# PROCES-VERBAL
## séance du CONSEIL MUNICIPAL
## du 30 juin 2025 à 18 H 30

Le 30 juin 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

***Présents*** :
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT (jusqu'à 20h32),
Madame Samira KISSOUM,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

***Absents représentés :***
Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Philippe POUCHAIN à Monsieur Yannick BOIREAUD,
Madame Morvarid VINCENT à Madame Audrey GENIN (à partir de 20h32).

***Absents :***
Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Frédéric BRET.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 24 juin 2025.
Affichage de la convocation le mardi 24 juin 2025.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Samira KISSOUM ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

**Conseil municipal**
**du 30 juin 2025**

**ORDRE DU JOUR**

| | |
|---|---|
| **FINANCES** | |
| ➢ Décision modificative n° 1 – BP 2025 | JL LANFANT |
| ➢ Révision de l'AP/CP n° 3 – Création d'une médiathèque | JL LANFANT |
| ➢ ZAC VALMAR – Garantie des emprunts contractés par la SAS | JL LANFANT |
| ➢ Renouvellement de l'aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2025/2026 | X. TROSSET |
| ➢ Convention avec l'école de danse EM STUDIO pour l'attribution d'une aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive | X.TROSSET |
| ➢ Subvention exceptionnelle à l'Ecole Sainte Lucie (classes de découverte) | S. MAZZUCA |
| ➢ Demande de subvention au titre du FDEC pour la rénovation des installations Chauffage-Ventilation-Climatisation de la mairie | J. FALLETTI |
| ➢ Fixation des tarifs de la TLPE pour 2026 | JL LANFANT |
| ➢ Fixation des tarifs des redevances des salles communales | X. TROSSET |
| **RESSOURCES HUMAINES** | |
| ➢ Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à la Médiathèque | A. GENNARO |
| **ADMINISTRATION GENERALE** | |
| ➢ DSP pour la gestion de la fourrière automobile – Avenant au contrat de concession | J. KUDIN |
| **AFFAIRES SCOLAIRES** | |
| ➢ Fixation des tarifs de la restauration scolaire – Année 2025/2026 | S. MAZZUCA |
| ➢ Fixation des tarifs des accueils périscolaires – Année 2025/2026 | S. MAZZUCA |
| ➢ Organisation et fixation des tarifs de la semaine sportive – Année 2025/2026 | S. MAZZUCA |
| ➢ Modification du règlement intérieur des services périscolaires | S. MAZZUCA |
| ➢ Convention avec la Cantine Savoyarde relative aux dons de denrées alimentaires | S. MAZZUCA |

| | |
|---|---|
| **VIE ASSOCIATIVE** | |
| ➢ Avenant n° 8 à la convention de partenariat avec l'école de musique Onde et Notes | X. TROSSET |
| **INTERCOMMUNALITE** | |
| ➢ Traitement des archives communales – Convention avec GRAND CHAMBERY | G. BASIN |
| **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL** | |
| ➢ Informations GRAND CHAMBERY | |
| ➢ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT | |

(en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement de cette séance, la retranscription des débats pour les questions n° 12,15 et 16 peut être incomplète)

**Question n° 1 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**
**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2025**

En préambule, M. Jean-Louis LANFANT informe qu'il s'agit d'une DM classique qui permet surtout d'actualiser les notifications de fiscalité et de réaliser, en section de fonctionnement, quelques petits ajustements.

Le budget primitif de la commune a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 mars 2025.
Il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II).

## I- La section de fonctionnement :

### A) Les recettes

| Article | Libellé | Inscription BP 2025 | Crédits proposés en DM1 | Total |
|---|---|---|---|---|
| 73111 | Impôts directs locaux | 5 055 000,00 € | 7 698,00 € | 5 062 698,00 € |
| 73132 | Taxe sur les pylônes électriques | 12 300,00 € | 640,00 € | 12 940,00 € |
| 74111 | Dotation forfaitaire des communes | 268 000,00 € | -24 251,00 € | 243 749,00 € |
| 741121 | Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes | 136 500,00 € | 12 056,00 € | 148 556,00 € |
| 742 | Dotations aux élus locaux | 160,00 € | 3,00 € | 163,00 € |
| 747888 | Participation autres organismes autres | 636 050,00 € | 30 000,00 € | 666 050,00 € |
| 74833 | État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières | 150 000,00 € | 2 372,00 € | 152 372,00 € |
| 7484 | Dotation de recensement | 16 700,00 € | 71,00 € | 16 771,00 |
| 75888 | Autres- Autres produits divers de gestion courante | 30 000,00 € | 50 000,00 € | 80 000,00 € |
| **TOTAL** | | | **78 589,00 €** | |

- **Chapitre 731 – Fiscalité locale : 8 338,00 €**
  - ✓ ***Article 73111– Impôts directs locaux :***

Au vu des éléments mentionnés sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2025 (état n°1259 COM), il convient d'augmenter de 7 698,00 € les crédits votés lors du budget primitif afin de porter l'inscription totale à hauteur de 5 062 698,00 €, soit environ +0,15% du montant estimatif voté au budget primitif.

  - ✓ ***Article 73132 – Taxe sur les pylônes électriques :***

Au vu des éléments mentionnés sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2025 (état n°1259 COM), il convient d'augmenter de
640,00 € les crédits votés lors du budget primitif afin de porter l'inscription totale à hauteur de 12 940,00 €.

- **Chapitre 74 –Dotations et participations : 20 251,00 €**
  - ✓ ***Article 74111-Dotation forfaitaire des communes***

Au vu des derniers éléments, il convient de diminuer le montant voté au budget primitif de 24 251,00 € afin de le porter à 243 749,00 €.

- ✓ ***Article 741121- Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes***

Au vu des derniers éléments, il convient d'augmenter la somme inscrite au budget primitif de 12 056,00 € afin de la porter à 148 556,00 €.
Le montant total des deux dotations (dotation forfaitaire des communes et dotation de solidarité rurale) varie d'environ de -3% par rapport au total des sommes estimatives votées au budget primitif, dans un contexte d'élaboration particulier en raison de la conjoncture nationale.

- ✓ ***Article 742- Dotation aux élus locaux***

Au vu des derniers éléments, il convient d'inscrire un montant de 3,00 € lors de cette étape budgétaire sur cet article afin de le porter à 163,00 €

- ✓ ***Article 747888- Participation autres organismes autres***

Les participations de la CAF au titre des soldes de l'année 2024 et des versements à hauteur de 70% pour l'année 2025 ont été notifiées. Au regard de ces notifications, il convient d'augmenter le montant voté de 30 000,00 € afin de le porter à 666 050,00 €.

- ✓ ***Article 74833- État -Compensation au titre des exonérations de taxes foncières***

Au vu des éléments mentionnés sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2025 (état n°1259 COM), il convient d'augmenter de 2 372,00 € les crédits votés lors du budget primitif afin de porter l'inscription totale à hauteur de 152 372,00 €.

- ✓ ***Article 7484- Dotation de recensement***

Au vu du montant perçu, il convient d'augmenter la somme inscrite au budget primitif de 71,00 € afin de la porter à 16 771,00

- ➢ **Chapitre 75- Autres produits de gestion courante : 50 000,00 €**
  - ✓ ***Article 75888- Autres- Autres produits divers de gestion courante***

Au vu des montants perçus, notamment au titre de l'indemnité d'assurance pour couvrir les dépenses de sécurisation du gymnase Marcel Paul, il convient d'augmenter de 50 000,00 € le montant voté au budget primitif afin de le porter à 80 000,00 €

**B) Les Dépenses**

| Article | Libellé | Inscription BP 2025 | Crédits proposés en DM1 | Total |
|---|---|---|---|---|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 000 000,00 € | 30 000,00 € | 1 030 000,00 € |
| 615221 | Entretien et réparations Bâtiments publics | 57 000,00 € | 35 640,00 € | 92 640,00 € |
| 62268 | Autres honoraires, conseils | 39 025,00 € | 41 000,00 € | 80 025,00 € |
| 6245 | Transports de personnes extérieures à la collectivité | 11 100,00 € | 2 971,70 € | 14 071,70 € |
| 6288 | Divers-Autres | 13 900,00 € | 6 505,50 € | 20 405,50 € |
| 6561 | Participations Organismes de regroupement | 253 000,00 € | 2 500,00 € | 255 500,00 € |
| 6568 | Participations- Autres participations | 0,00 € | 260,00 € | 260,00 € |
| 65888 | Autres charges diverses de gestion courante☐- Autres | 35 667,00 € | - 9 477,20 € | 26 189,80 € |
| 6688 | Autres charges financières- Autres | 41 000,00 € | -41 000,00 € | 0,00 € |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 14 000,00 € | 10 189,00 € | 24 189,00 € |
| **TOTAL** | | | **78 589,00 €** | |

- **Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 30 000,00 €**
  - ✓ **Article 023 - Virement à la section d'investissement :**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'augmenter de 30 000,00 € le crédit voté et ainsi de le porter à 1 030 000,00 €.

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 86 117,20 €**
  - ✓ ***Article 615221 – Entretien et réparations Bâtiments publics :***

La commune de la Ravoire doit sécuriser le gymnase Marcel Paul. Afin de couvrir cette dépense, il convient d'augmenter de 35 640,00 € le crédit voté lors du budget primitif. Cette somme est remboursée par l'assurance.

  - ✓ ***Article 62268 – Autres honoraires, conseils :***

Les frais de portages à régler à l'EPFL pour bois de Chartreuse inscrits au budget primitif en charges financières doivent être transférés sur l'article intitulé « Autres honoraires conseils ». De ce fait, il convient d'augmenter de 41 000,00 € la somme votée.

  - ✓ ***Article 6245 – Transports de personnes extérieures à la collectivité***

Afin de tenir compte d'une remarque effectuée par le service de gestion comptable au sujet de la comptabilisation de certaines factures du secteur scolaire, il convient de transférer un montant de 2 971,70 € de l'article intitulé « Autres charges diverses de gestion courante-Autres » sur l'article intitulé « Transports de personnes extérieures à la collectivité ».

  - ✓ ***Article 6288 – Divers-Autres :***

Afin de tenir compte d'une remarque effectuée par le service de gestion comptable au sujet de la comptabilisation de certaines factures du secteur scolaire, il convient de transférer un montant de 6 505,50 € de l'article intitulé « Autres charges diverses de gestion courante-Autres » sur l'article intitulé « Divers-Autres ».

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (sauf 6586) : - 6 717,20 €**
  - ✓ ***Article 6561 – Participations organismes de regroupement***

Il s'agit d'augmenter de 2 500,00 € le crédit voté lors du budget primitif afin de régler totalement la contribution au SI de la Jeunesse.

  - ✓ ***Article 6568 – Participations -Autres participations :***

La commune de la Ravoire désire conventionner avec le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie et la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry pour lutter contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry. Aussi, il convient d'inscrire un montant de 260,00 € au titre de la participation de la collectivité.

  - ✓ ***Article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante- Autres :***

Afin de tenir compte d'une remarque effectuée par le service de gestion comptable au sujet de la comptabilisation de certaines factures du secteur scolaire, il convient de transférer un montant de 9 477,20 € de l'article intitulé « Autres charges diverses de gestion courante-Autres » sur les articles intitulés « Transports de personnes extérieures à la collectivité » et « Divers-Autres ».

- **Chapitre 66- Charges financières : - 41 000,00 €**
  - ✓ ***Article 6688 -Autres charges financières-Autres***

Les frais de portages à régler à l'EPFL pour bois de Chartreuse inscrits au budget primitif en charges financières doivent être transférés sur l'article intitulé « Autres honoraires conseils ». De ce fait, il convient de diminuer de 41 000,00 € la somme votée.

- **Chapitre 67 – Charges spécifiques : 10 189,00 €**
  - ✓ ***Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) :***

Il convient d'abonder de 10 189,00 € le montant voté lors du budget primitif, du fait notamment, qu'un avoir d'EDF a été comptabilisé deux fois en 2024.

## II- La section d'investissement

### A) Les recettes

| Article/chapitre | Libellé | Inscription BP 2025 avec R.A.R. | Crédits proposés en DM1 | Total |
|---|---|---|---|---|
| 021/021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 000 000,00 € | 30 000,00 € | 1 030 000,00 € |
| 024/024 | Produit des cessions d'immobilisations | 1 455 279,00 € | 429 721,00 € | 1 885 000,00 € |
| 1328/041 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables-Autres | 0,00 € | 47 085,00 € | 47 085,00 € |
| 21538/041 | Réseaux divers- Autres réseaux | 0,00 € | 190 210,00 € | 190 210,00 € |
| 27638/041 | Autres créances immobilisées- Créances sur des collectivités publiques- Autres établissements publics | 0,00 € | 375 500,00 € | 375 500,00 € |
| 1323/13 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements | 185 619,00 | -12 823,00 € | 172 796,00 € |
| 13251/13 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables- Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier- GFP de rattachement | 10 000,00 € | 12 500,00 € | 22 500,00 € |
| **TOTAL** | | | **1 072 193,00 €** | |

- **Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : 30 000,00 €**
  - ✓ ***Article 021- Virement de la section de fonctionnement***

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, l'article 023-Virement à la section d'investissement a été augmenté de 30 000,00 €. De ce fait, il faut rehausser de 30 000,00 € le crédit voté sur l'article 021- Virement de la section de fonctionnement et le porter à 1 030 000,00 €.

- **Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations : 429 721,00 €**
  - ✓ ***Article 024 – Produits des cessions d'immobilisations***

La commune va vendre un terrain bâti dénommé Bois de Chartreuse pour un montant de 420 000,00 €. De plus, les ventes du terrain les Viviers (échanges de parcelles BROWN MAUDIT) et des délaissés de voirie ont été réalisées pour des montants plus importants que les sommes inscrites au budget. Aussi, il convient d'augmenter de 429 721,00 € les crédits votés au budget primitif.

- **Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales : 612 795,00 €**
  - ✓ ***Article 1328 – Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables - autres :***

Il convient d'inscrire 47 085,00 € sur cet article pour la réalisation des écritures d'ordre relatives à l'intégration des terrains transférés par l'AREA en 2021.

  - ✓ ***Article 21538 – Réseaux divers – Autres réseaux :***

Il convient d'inscrire 190 210,00 € sur cet article afin de régulariser les écritures d'ordre effectuées antérieurement du fait de l'intégration trop importante de l'avance pour la ZAC VALMAR 1er phase.

- ✓ ***Article 27638 – Autres créances immobilisées- Créances sur des collectivités publiques- Autres établissements publics :***

Il convient d'inscrire 375 500,00 € afin de réaliser les écritures d'ordre d'intégration du terrain bâti dénommé Bois de Chartreuse dans le patrimoine de la commune.

- ➢ **Chapitre 13 – Subvention d'investissement : -323,00 €**
  - ✓ ***Article 1323 – Subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables - Département :***

Au regard des dépenses effectuées pour les travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville et pour l'aménagement du CCAS, il convient de diminuer de 12 823,00 € le montant voté au niveau de cette ligne budgétaire.

- ✓ ***Article 13251 – Subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier- GFP de rattachement :***

La communauté d'agglomération de Grand Chambéry a attribué une subvention pour le projet de valorisation du sentier familial les petites boucles « les marais de Montagnole ». Aussi, il convient d'augmenter de 12 500,00 € le montant voté au budget primitif.

**B) Les dépenses**

| Article/opération ou chapitre | Libellé | Inscription BP 2025 avec R.A.R. | Crédits proposés en DM1 | Total |
|---|---|---|---|---|
| 2112/041 | Terrains de voirie | 0,00 € | 47 085,00 € | 47 085,00 € |
| 2115/041 | Terrains bâtis | 0,00 € | 375 500,00 € | 375 500,00 € |
| 238/041 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 € | 190 210,00 € | 190 210,00 € |
| 10226/10 | Taxe d'aménagement | 5 000,00 € | 3 700,00 € | 8 700,00 € |
| 2152/23 | Installations de voirie/ Jalonnement- signalisation | 7 341,99 € | 30 000,00 € | 37 341,99 € |
| 2188/67 | Autres immobilisations corporelles- Autres / Mobiliers et matériels Police municipale | 3 000,00 € | 6 000,00 € | 9 000,00 € |
| 2188/80 | Autres immobilisations corporelles- Autres/ Construction et aménagement d'une médiathèque | 20 000,00 € | 1 260,00 € | 21 260,00 € |
| 2313/80 | Immobilisations corporelles en cours -Constructions/ Construction et aménagement d'une médiathèque | 921 030,94 € | 367 438,00 € | 1 288 468,94 € |
| 21828/300 | Autres matériels de transport/ Mobilier, matériel services techniques | 0,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| 2158/300 | Autres installations, matériel et outillage techniques/ Mobilier, matériel services techniques | 9 576,18 € | 15 000,00 € | 24 576,18 € |
| 2151/600 | Réseaux de voirie/ Travaux de voiries | 213 298,58 € | 16 000,00 € | 229 298,58 € |
| **TOTAL** | | | **1 072 193,00 €** | |

- **Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales : 612 795,00 €**
  - ✓ ***Article 2112 – Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables - autres :***

Il convient d'inscrire 47 085,00 € sur cet article pour la réalisation des écritures d'ordre relatives à l'intégration des terrains transférés par l'AREA en 2021.

  - ✓ ***Article 2115 – Réseaux divers – Autres réseaux :***

Il convient d'inscrire 375 500,00 € afin de réaliser les écritures d'ordre d'intégration du terrain bâti dénommé Bois de Chartreuse dans le patrimoine de la commune.

  - ✓ ***Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles :***

Il convient d'inscrire 190 210,00 € sur cet article afin de régulariser les écritures d'ordre effectuées antérieurement du fait de l'intégration trop importante de l'avance pour la ZAC VALMAR 1er phase

- **Chapitre 10 –Dotations, fonds divers et réserves : 3 700,00 €**
  - ✓ ***Article 10226 – Taxe d'aménagement :***

Au regard du réalisé, il convient d'inscrire un montant de 3 700,00 € afin de faire face aux éventuels remboursements de taxe d'aménagement.

- **Opération 23 – Jalonnement- signalisation : 30 000,00 €**
  - ✓ ***Article 2152 – Installations de voirie :***

Un projet de valorisation du sentier familial petites boucles « les marais de Montagnole » doit être réalisé. Aussi, il convient d'inscrire une somme de 30 000,00 € pour la réalisation de ce projet.

- **Opération 67 – Mobiliers et matériels police municipale : 6 000,00 €**
  - ✓ ***Article 2188 – Autres immobilisations corporelles-Autres :***

L'un des deux pistolets à impulsion électrique de la police municipale est hors d'usage. Il faut donc en acheter un nouveau. De ce fait, il convient d'inscrire un montant de 6 000,00 € pour cette acquisition.

- **Opération 80 – *Construction et aménagement d'une médiathèque* : 368 698,00 €**
  - ✓ ***Article 2188 – Autres immobilisations corporelles-Autres :***

Dans le cadre du chantier de la médiathèque, un panneau de chantier et des plans doivent être achetés. Aussi, il convient d'inscrire un montant complémentaire de 1 260,00 € sur cette ligne budgétaire.

  - ✓ ***Article 2313 –Immobilisations corporelles en cours- Constructions :***

Au regard de l'avancée de l'opération, il convient d'augmenter de 367 438,00 € le montant inscrit au budget primitif.

Ainsi, la répartition des crédits paiements de l'AP/CP N°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE » est modifiée comme suit pour 2025 et 2026 :

| MEDIATHEQUE | Montant AP | Répartition des montants des crédits de paiements | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Délibération du 14/03/22 | 2 500 000 € | 30 000 € | 70 000 € | 2 400 000 € | | |
| Révision au 03/04/23 | 2 500 000 € | 0,00 € | 1 590 000 € | 910 000 € | | |
| Révision au 18/09/23 | 2 505 000 € | 0,00 € | 1 595 000 € | 910 000 € | | |
| Révision au 25/03/24 | 3 000 000 € | 0,00 € | 1 443 0120 € | 300 000 € | 1 256 988,00 € | |
| Révision au 24/03/25 | 3 000 000 € | 0,00 € | 1 443 012 € | 41 877,71 € | 941 030,94 € | 574 079,35 € |
| **Révision au 30/06/25** | **3 000 000 €** | **0,00 €** | **1 443 012 €** | **41 877,71 €** | **1 309 728,94 €** | **205 381,35 €** |

- **Opération 300 –Mobilier, matériel services techniques : 35 000,00 €**
  - ✓ ***Article 21828 – Autres matériels de transport :***

Une nacelle a dû être achetée pour l'espace culturel Jean Blanc. Aussi, il est nécessaire d'inscrire une somme de 20 000,00 €.

  - ✓ ***Article 2158 – Autres installation, matériel et outillage techniques :***

La collectivité doit acheter une nouvelle tondeuse. Aussi, il convient d'augmenter de 15 000,00 € le montant voté.

- **Opération 600 – Travaux de voiries : 16 000,00 €**
  - ✓ ***Article 2151 – Réseaux de voirie :***

Un aménagement de la route d'apremont doit être effectué avec la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry. Un montant de 30 000,00 € a été voté à cet effet lors du budget primitif. Cependant, le montant des travaux s'avère être de l'ordre de 46 000,00 €. Aussi, il est nécessaire d'augmenter la somme votée au budget de 16 000,00 €.

La commission Finances – Ressources humaines, réunie le 18 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette décision modificative.

M. Jean-Louis LANFANT conclut qu'il s'agit donc d'une DM d'ajustement en fonctionnement, mais également en investissement avec la vente par l'EPFL de la Savoie de parcelles, acquises dans le cadre d'un portage foncier, au garage RENAULT. L'acte authentique a été signé, les fonds ont été versés. La collectivité, qui vient de régler les frais de portage, récupérera prochainement 420 000 €.

M. Alexandre GENNARO remercie M. Jean-Louis LANFANT et invite les élus à faire part de leurs questions.

M. Jean-Michel PICOT souhaite savoir si la recette de la vente du terrain des Carpinelles est rentrée.
M. Alexandre GENNARO indique que non et explique qu'il y a une prolongation du compromis au 30 août.
M. Jean-Michel PICOT fait remarquer qu'il y avait un cahier des charges avec des pénalités et se demande si l'acquéreur va vraiment acheter. Cette situation engendre une immobilisation du foncier importante.
M. Alexandre GENNARO confirme que oui, normalement. Il possède un courrier de sa part, daté du 18 juin, qui fait part de l'avancée sur ce dossier. L'acheteur avait un problème pour obtenir une assurance : la garantie financière d'achèvement (GFA). C'est pour cela qu'il n'a pas pu signer tout de suite. Aujourd'hui c'est fait et il finit de reconstituer les fonds nécessaires pour pouvoir signer. Par les temps qui courent, le plus dur n'était pas d'avoir les fonds, mais les assurances. La garantie dommage ouvrage leur est également accordée. M. le Maire a bon espoir que ce dossier aboutisse enfin.
M. Jean-Michel PICOT relève que cela fait quand même plus d'un an et demi que cela dure et il émet des doutes car, pour avoir réalisé des opérations avec ce maître d'ouvrage, il sait que c'est compliqué.
M. Alexandre GENNARO reconnait qu'effectivement c'est compliqué et que tous pourront se réjouir si ce dossier arrive à être finalisé compte tenu du contexte économique difficile, reconnu au niveau national, de l'immobilier. Il informe que la ministre du Logement vient de faire paraître un décret stipulant que tous les permis de construire délivrés entre mai 2022 et mai 2024 ont une validité prolongée à 5 ans au lieu de 3 ans parce que les opérations immobilières n'aboutissent pas, soit parce que toutes les garanties d'assurance ne sont pas remplies par les promoteurs, soit parce que la commercialisation est difficile compte tenu du contexte mondial économique. Pour sa part, il considère le courrier du promoteur, à qui il avait demandé un point de situation, comme encourageant.
Il tient quand même à rappeler à tous les conseillers que la collectivité ne serait pas dans cette situation aujourd'hui si un agriculteur de la commune n'avait pas bloqué ce dossier parce que des élus sur le précédent mandat avaient permis des choses qu'ils n'avaient pas à permettre. S'il peut attester cela, c'est que le tribunal a jugé que cet agriculteur était sans droit ni titre et

qu'à aucun moment il n'aurait dû percevoir d'indemnités de la part de la collectivité, ce qui avait permis à l'agriculteur d'essayer de faire valoir un droit de bail rural verbal. La municipalité paie maintenant la mauvaise gestion de ce dossier par les maires qui ont accepté de traiter ce dossier ainsi. Comme certains l'ont dit lors de précédents conseils, la municipalité actuelle aurait pu aussi être conciliante et faire un chèque à l'agriculteur, mais il estime que faire un chèque à l'agriculteur signifiait dépenser de l'argent public sans aucune justification légale. Si certains l'ont fait, lui n'a pas souhaité dépenser de l'argent public sans avoir le droit de le dépenser et il était dans son bon droit. Il rappelle également que c'est l'agriculteur qui a bloqué ce projet et qui a mis dans l'embarras des familles qui avaient à l'époque réservé des logements et qui sont toujours en attente. Cela fait trois ans bientôt que leurs fonds sont bloqués parce qu'elles veulent à tout prix habiter ici. La collectivité a eu de la chance car cette situation n'a pas mis à mal les finances de la commune puisque la municipalité a réussi à s'en sortir sans avoir à emprunter pour compenser, ni par une ligne de trésorerie, ni par un emprunt. Jusqu'à aujourd'hui la collectivité a réussi à faire face à la problématique de régularisation sur ce dossier. Une entreprise locale, qui n'avait rien demandé d'autre que de construire dans les règles sur un terrain public, a été mise à mal.
M. le Maire ajoute qu'il a rappelé aux promoteurs que, au-delà 30 août, la collectivité passera peut-être à autre chose et les élus auront à discuter tous ensemble de la suite. Y aura-t-il une autre prolongation ou pas ? A son avis, le foncier communal a actuellement une valeur qui est la même que celle de l'époque. En tout cas, sur ce type de produit, il n'y a pas de dévaluation foncière même avec la crise économique. Le permis de construire est valable jusqu'en 2027 vu qu'il a été prolongé de fait par le décret.
Quelquefois, des décisions prises pour arranger tout le monde, avec le temps, n'arrangent personne et c'était le cas sur ce dossier.
M. Jean-Michel PICOT pense qu'il faudrait quand même lui fixer des objectifs et des dates butoirs.
M. Alexandre GENNARO explique que c'est ce qu'il vient de dire et qu'après le 30 août les élus auront à se reposer la question et peut-être remettre à la commercialisation ce foncier auprès d'un autre porteur de projet qui apporterait des garanties quant au financement.
M. Jean-Michel PICOT sait aussi bien que lui que dans des dossiers comme celui-ci, la première des contraintes est d'obtenir un permis. Or le promoteur a un permis d'aménager purgé de tout recours, une garantie dommage ouvrage et la GFA validées, sachant que pour avoir la GFA, il faut un niveau de pré-commercialisation très important, ce qu'il a. Il ne reste plus que cette histoire de financement. Normalement, le reste devrait s'enchaîner. La date du 30 août a été fixée comme deadline sur ce dossier. Si d'ici là ce dossier n'aboutit pas, il sera aussi possible de le laisser trainer jusqu'à la fin de l'année, mais ce n'est pas ce qu'il souhaite car il faudra équilibrer le budget et avoir recours à une ligne de trésorerie ou à un emprunt le temps de trouver un autre promoteur. Aujourd'hui, la question ne se pose pas, le porteur du projet lui a fait part par écrit de son souhait de continuer et lui a indiqué que les voyants étaient bien plus au vert qu'au mois de décembre.

Mme Viviane COQUILLAUX expose qu'il va falloir peut-être anticiper sur des dépenses de signalisation puisque le décret sur les espaces sans tabac, qui a pris effet ce lundi, imposent aux communes une signalisation dans un périmètre de 10 mètres autour des espaces qui sont concernés, à savoir les établissements scolaires, les espaces sportifs, les jardins, les parcs... Donc, toute cette signalisation va avoir un coût. Elle craint que la collectivité ne soit pas capable, sans nouvelle DM, de faire face à une dépense de cette nature. La commune de la Ravoire a un nombre important d'établissements scolaires, de lieux sportifs, donc cela risque peut-être de coûter cher.
Mme Emilie DOHRMANN rappelle, le mandat arrivant à sa fin et les élus ne se souvenant pas forcément de toutes les réalisations du début, que la municipalité a travaillé avec la Ligue contre le cancer dans le cadre des espaces sans tabac. Donc, sur tout ce qui concerne les parvis des établissements, une signalétique est déjà en place. De mémoire, cette signalisation n'avait pas été implantée sur les lycées du Nivolet et du Granier puisque le public était un peu différent. Il était déjà interdit de fumer dans les parcs, les jardins pour enfants, donc la réglementation existait déjà sur ce type de lieu. La collectivité a également créé des espaces sans tabac sur d'autres parvis, dont elle n'a plus la liste en tête. En tous les cas, une

signalétique existe déjà. Il y aura peut-être quelques ajustements à faire par rapport à la nouvelle réglementation, mais ils ne devraient pas être aussi importants que ceux mentionnés par Mme Viviane COQUILLAUX.
Mme Viviane COQUILLAUX indique que les espaces en question sont des espaces de normalement 10 mètres autour des établissements, des crèches... Elle pense que la signalétique déjà en place ne respecte pas ces 10 mètres. Cette distance peut même être plus grande si le maire décide que l'espace concerné est plus important. Par ailleurs, cette signalisation sera nationale. Il ne lui semble pas pour l'instant que la commune ait le matériel nécessaire. Mais peu importe, c'est une information.
M. Alexandre GENNARO remercie Mme Viviane COQUILLAUX pour celle-ci. Il la rassure, la commune de La Ravoire aura bien les finances pour pouvoir se conformer à la réglementation. Elle n'a pas attendu que l'État rallonge son budget chaque fois qu'il décide quelque chose pour elle et qu'il impose une dépense. D'ailleurs, comme l'a dit Mme Emilie DOHRMANN, ce sujet étant très important, la municipalité avait souhaité le traiter et elle réajustera donc la signalisation en fonction de cette distance de 10 mètres. L'état actuel des finances permettra de le faire le moment venu, puisque, comme l'a souligné Mme Viviane COQUILLAUX, le décret est sorti mais la signalétique n'est pas encore validée, ou tout du moins les prestataires ne l'auront pas imprimée tout de suite. La collectivité se mettra en conformité le moment venu. Ce ne sera pas un gros effort vu ce qui avait déjà été mis en place. Ce nouveau décret confirme que la municipalité avait fait un bon choix.

M. Alexandre GENNARO remercie M. Jean-Louis LANFANT, la Directrice générale des services et le service Finances pour cette décision modificative. Au-delà des tableaux et des chiffres, c'est un exercice ardu pour s'assurer que le budget qui a été voté soit suffisant dans les différentes lignes de crédit. Le service avait fourni un travail important, tout comme M. Jean-Louis LANFANT avait réalisé un gros travail de projection puisque rien que sur la projection de la fiscalité, il était juste à moins de 1% d'écart. Il le félicite et le remercie.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 détaillés ci-dessous :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

| Article | Libellé | Inscription BP 2025 | Crédits proposés en DM1 | Total |
|---|---|---|---|---|
| 73111 | Impôts directs locaux | 5 055 000,00 € | 7 698,00 € | 5 062 698,00 € |
| 73132 | Taxe sur les pylônes électriques | 12 300,00 € | 640,00 € | 12 940,00 € |
| 74111 | Dotation forfaitaire des communes | 268 000,00 € | -24 251,00 € | 243 749,00 € |
| 741121 | Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes | 136 500,00 € | 12 056,00 € | 148 556,00 € |
| 742 | Dotations aux élus locaux | 160,00 € | 3,00 € | 163,00 € |
| 747888 | Participation autres organismes autres | 636 050,00 € | 30 000,00 € | 666 050,00 € |
| 74833 | État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières | 150 000,00 € | 2 372,00 € | 152 372,00 € |
| 7484 | Dotation de recensement | 16 700,00 € | 71,00 € | 16 771,00 |
| 75888 | Autres- Autres produits divers de gestion courante | 30 000,00 € | 50 000,00 € | 80 000,00 € |
| **TOTAL** | | | **78 589,00 €** | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

| Article | Libellé | Inscription BP 2025 | Crédits proposés en DM1 | Total |
|---|---|---|---|---|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 000 000,00 € | 30 000,00 € | 1 030 000,00 € |
| 615221 | Entretien et réparations Bâtiments publics | 57 000,00 € | 35 640,00 € | 92 640,00 € |
| 62268 | Autres honoraires, conseils | 39 025,00 € | 41 000,00 € | 80 025,00 € |
| 6245 | Transports de personnes extérieures à la collectivité | 11 100,00 € | 2 971,70 € | 14 071,70 € |
| 6288 | Divers-Autres | 13 900,00 € | 6 505,50 € | 20 405,50 € |
| 6561 | Participations Organismes de regroupement | 253 000,00 € | 2 500,00 € | 255 500,00 € |
| 6568 | Participations- Autres participations | 0,00 € | 260,00 € | 260,00 € |
| 65888 | Autres charges diverses de gestion courante☐- Autres | 35 667,00 € | - 9 477,20 € | 26 189,80 € |
| 6688 | Autres charges financières- Autres | 41 000,00 € | -41 000,00 € | 0,00 € |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 14 000,00 € | 10 189,00 € | 24 189,00 € |
| **TOTAL** | | | **78 589,00 €** | |

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

| Article/chapitre | Libellé | Inscription BP 2025 avec R.A.R. | Crédits proposés en DM1 | Total |
|---|---|---|---|---|
| 021/021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 000 000,00 € | 30 000,00 € | 1 030 000,00 € |
| 024/024 | Produit des cessions d'immobilisations | 1 455 279,00 € | 429 721,00 € | 1 885 000,00 € |
| 1328/041 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables-Autres | 0,00 € | 47 085,00 € | 47 085,00 € |
| 21538/041 | Réseaux divers- Autres réseaux | 0,00 € | 190 210,00 € | 190 210,00 € |
| 27638/041 | Autres créances immobilisées- Créances sur des collectivités publiques- Autres établissements publics | 0,00 € | 375 500,00 € | 375 500,00 € |
| 1323/13 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements | 185 619,00 | -12 823,00 € | 172 796,00 € |
| 13251/13 | Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables- Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier- GFP de rattachement | 10 000,00 € | 12 500,00 € | 22 500,00 € |
| **TOTAL** | | | **1 072 193,00 €** | |

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

| Article/opération ou chapitre | Libellé | Inscription BP 2025 avec R.A.R. | Crédits proposés en DM1 | Total |
|---|---|---|---|---|
| 2112/041 | Terrains de voirie | 0,00 € | 47 085,00 € | 47 085,00 € |
| 2115/041 | Terrains bâtis | 0,00 € | 375 500,00 € | 375 500,00 € |
| 238/041 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 € | 190 210,00 € | 190 210,00 € |
| 10226/10 | Taxe d'aménagement | 5 000,00 € | 3 700,00 € | 8 700,00 € |
| 2152/23 | Installations de voirie/ Jalonnement- signalisation | 7 341,99 € | 30 000,00 € | 37 341,99 € |
| 2188/67 | Autres immobilisations corporelles- Autres / Mobiliers et matériels Police municipale | 3 000,00 € | 6 000,00 € | 9 000,00 € |
| 2188/80 | Autres immobilisations corporelles- Autres/ Construction et aménagement d'une médiathèque | 20 000,00 € | 1 260,00 € | 21 260,00 € |
| 2313/80 | Immobilisations corporelles en cours -Constructions/ Construction et aménagement d'une médiathèque | 921 030,94 € | 367 438,00 € | 1 288 468,94 € |
| 21828/300 | Autres matériels de transport/ Mobilier, matériel services techniques | 0,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| 2158/300 | Autres installations, matériel et outillage techniques/ Mobilier, matériel services techniques | 9 576,18 € | 15 000,00 € | 24 576,18 € |
| 2151/600 | Réseaux de voirie/ Travaux de voiries | 213 298,58 € | 16 000,00 € | 229 298,58 € |
| **TOTAL** | | | **1 072 193,00 €** | |

*et dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes*

**<u>Question n° 2 – FINANCES</u> (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**
**<u>REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 ET SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP) – CREATION D'UNE MEDIATHEQUE</u>**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2022-03-12 en date du 14 mars 2022, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ».
Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- ***De l'autorisation de programme (AP***) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable

sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;

- ***Des crédits de paiements (CP)*** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le 03 avril 2023, le 18 septembre 2023, le 25 mars 2024 puis le 24 mars 2025, le conseil municipal a mis à jour cette AP/CP.
Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Du fait de l'avancée de l'opération, il convient de mettre à jour cette AP/CP pour 2025 et 2026.
Cette révision est la conséquence de ce qui vient d'être ajusté dans la décision modificative. Le montant des crédits augmente sur 2025 et se réduit donc sur 2026, équilibrant le montant de l'opération toujours à 3 M€.
La commission Finances – Ressources humaines, réunie le 18 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette révision.

Il est proposé d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ».

M. Jean-Michel PICOT souhaite savoir où en est le programme.
M. Alexandre GENNARO explique que le permis de construire est affiché, donc la collectivité est dans le délai légal de recours au niveau du permis de construire. Dans les prochaines semaines, le facing de la médiathèque, c'est-à-dire les vitrines avec les visages, va être refait pour préparer la phase de chantier. Il reprendra le permis de construire qui est affiché aujourd'hui ainsi que, comme l'a souhaité la municipalité, le plan d'aménagement de la médiathèque qui avait été présenté aux élus afin que tout le monde puisse en prendre connaissance, ainsi que quelques chiffres clés rappelant certains éléments tels que le budget, la superficie, le nombre d'ouvrages dans la future médiathèque. Cette reprise des vitrines permettra aux entreprises qui vont travailler à l'intérieur de ne pas être « en vitrine » et de travailler dans de bonnes conditions. Cela est prévu pour la fin du mois de juillet lui semble-t-il. Les délais sont respectés. Les appels d'offres des marchés de travaux vont être publiés cette semaine.
M. Jean-Michel PICOT fait remarquer que les travaux ne seront donc pas finis pour la fin de l'année. Il lui semble avoir entendu que la médiathèque devait être livrée à la rentrée prochaine.
M. Alexandre GENNARO rappelle que lors des vœux à la population et lors des différentes commissions, il a bien annoncé que la livraison serait au mieux mars 2026, voire été 2026. En tout cas, il n'est pas pressé, l'objectif étant que cette médiathèque soit livrée avant l'été 2026, de manière que les agents n'aient pas à passer un nouvel été dans des locaux qui ne sont plus adaptés à la chaleur.
M. Jean-Michel PICOT demande si les marchés rentrent dans le budget. Il se permet de poser cette question pendant cette séance car la commission d'urbanisme à laquelle il a été convié et au cours de laquelle il aurait demandé cette précision n'a pas eu lieu.
M. Alexandre GENNARO informe que le permis est déposé, qu'il est en cours d'instruction. Les choses sont faites dans l'ordre. Il rappelle que les marchés ne peuvent pas être lancés sans que les recours de tiers sur le permis ne soient terminés. Maintenant, les recours seront terminés et la publication des marchés va être lancée. Il reconnait que par le passé il était parfois coutume de publier les marchés avant même que les permis ne soient purgés de tout recours. La municipalité n'a pas pris ce risque parce qu'elle voulait faire les choses une fois de plus dans les règles. Ce projet aboutira. D'ailleurs, avec la révision de cette AP/CP, la collectivité sera même en avance sur le financement de cette médiathèque puisqu'il ne restera plus que 205.381 € sur budget 2026 au lieu de 574.079 €.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE », selon les montants fixés dans le tableau ci-après :*

| MEDIATHEQUE | Montant AP | Répartition des montants des crédits de paiements | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Délibération du 14/03/22 | 2 500 000 € | 30 000,00 € | 70 000,00 € | 2 400 000,00 € | | |
| Révision au 03/04/23 | 2 500 000 € | 0,00 € | 1 590 000,00 € | 910 000,00 € | | |
| Révision au 18/09/23 | 2 505 000,00 € | 0,00 € | 1 595 000,00 € | 910 000,00 € | | |
| Révision au 25/03/24 | 3 000 000,00 € | 0,00 € | 1 443 012,00 € | 300 000,00 € | 1 256 988,00 € | |
| Révision au 24/03/25 | 3 000 000,00 € | 0,00 € | 1 443 012,00 € | 41 877,71 € | 941 030,94 € | 574 079,35 € |
| **Révision au 30/06/25** | **3 000 000,00 €** | **0,00 €** | **1 443 012,00 €** | **41 877,71 €** | **1 309 728,94 €** | **205 381,35 €** |

*Et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Question n° 3 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**
**ZAC VALMAR - GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SAS AUPRES DE LA CERA ET DU CIC**

Lors de sa séance du 19 mai 2025 dernier, après avoir entendu l'exposé du représentant de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), le Conseil municipal par délibération a pris acte de ce compte-rendu et parallèlement approuvé le CRAC de la Société d'Aménagement de la Savoie arrêté à la date du 31 décembre 2024.
A cette occasion, le Conseil municipal a également approuvé le principe de renouvellement des prêts CERA et CIC en 2025 et leur garantie à hauteur de 80 %.

En effet, les prêts contractés auprès de la CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes en août 2022 pour un montant de 4,5 M€ et auprès du CIC en février 2022 pour un montant de 1,5 M€ vont respectivement arriver à échéance en août et, après prorogation de 4 mois, en septembre 2025.

Le renouvellement des lignes de crédit étant indispensable pour soutenir la trésorerie de l'opération dans la durée, la SAS va contracter deux nouveaux prêts aux conditions suivantes, pour lesquels elle sollicite la garantie de la collectivité :

- Auprès de la CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes
  Montant du prêt : 4,5 M €
  Durée du prêt : 60 mois
  Périodicité des intérêts trimestrielle
  Amortissement du capital IN FINE
  Commission d'engagement de 0.10 % du montant engagé
  Taux : taux fixe à 3.50 %

- Auprès du CIC
  Montant du prêt : 1,5 M €
  Durée du prêt : 120 mois
  Périodicité des intérêts trimestrielle
  Amortissement du capital IN FINE
  Frais de dossier : 0.10 %
  Taux variable E3M + 1.25 % sans IRA en cas de remboursement anticipé.

Ces emprunts ne seront validés par les banques que lorsqu'elles seront en possession de la délibération annonçant que la collectivité s'engage bien à 80% de garantie sur ces deux emprunts. Le montant maximum de garantie de 13,5 millions ne bouge pas, puisque d'un côté des emprunts pour 6 M€ se terminent alors que ceux-ci pour 6M€ également sont souscrits. Ces deux emprunts sont intéressants parce qu'ils ouvrent la possibilité, sans frais de sortie, d'un remboursement anticipé en fonction des cessions de terrains en cours d'aménagement sur la ZAC.

Il est proposé d'accorder à la Société d'Aménagement de la Savoie la garantie de la ville, à hauteur de 80%, pour le remboursement des emprunts que la SAS se propose de contracter auprès de la CERA et du CIC aux conditions énoncées ci-dessus.

M. Jean-Michel PICOT demande si le montant total des garanties d'emprunt accordées par la commune augmente ou est toujours stable, et si d'autres garanties ont été données.
M. Jean-Louis LANFANT souligne que c'est ce qu'il vient d'expliquer. La SAS finit de rembourser deux emprunts, un de 4,5 M€ et un de 1,5 M€. En échange, elle souscrit deux nouveaux emprunts. Elle ne peut pas prolonger les anciens. Jusqu'à ce soir, il y avait une garantie d'emprunt auprès de la SAS de 13,5 M€. Demain, il va y avoir 6 M€ de rendus. Et après-demain, 6 M€ de réempruntés. Le montant sera toujours dans l'enveloppe maximum de 13,5 millions, telle que celle-ci a été votée à l'occasion du contrat de concession, puis d'un avenant. La collectivité ne peut pas faire plus et elle n'ira pas au-delà.
Hormis la SAS qui sollicite une nouvelle garantie lorsqu'un emprunt se termine, la collectivité n'en a pas accordée d'autres. Restent celles qui avaient été accordées auparavant pour les emprunts de l'OPAC (à hauteur de 50%, en complément des 50% garantis par le Département), pour les deux emprunts de la Ravoire Paysanne (un pour l'acquisition / la construction et un pour l'aménagement). Ces garanties s'effacent tout doucement au fur et à mesure qu'ils remboursent leurs emprunts, celle pour la Ravoire Paysanne approchant de son terme. Une double garantie avait aussi été accordée au Sycomore pour la création de son nouveau siège social et l'extension de l'établissement rue du Galibier. Il y a également la garantie d'emprunt accordée à l'école Sainte-Lucie pour son extension (bâtiment en bardage bois). Le volume des garanties d'emprunt de la commune n'augmente pas. Au contraire, il diminue au fur et à mesure des remboursements des emprunteurs qui sont tous de bonne signature. Il n'y a aucune crainte à ce sujet.
M. Jean-Michel PICOT commente que les garanties d'emprunt ont toujours été contestées par certains et il estime, que ce soit au niveau des conseils départementaux, des communes, même des régions, qu'il s'agit d'un système qui peut être dangereux par les temps qui courent.
M. Alexandre GENNARO redit que sur ce mandat il n'y a eu aucune nouvelle garantie d'emprunt hormis celles pour lesquelles la commune s'est engagée auparavant. Il fait part de sa surprise d'entendre M. Jean-Michel PICOT s'inquiéter aujourd'hui des garanties d'emprunts, lui qui a porté ces dossiers à l'époque et qui n'a jamais vraiment alerté sur le fait qu'il était inquiet sur le sujet, et ce d'autant qu'il a effectué une grande partie de sa carrière à l'Opac qui ne construit des logements sociaux que grâce aux garanties d'emprunt accordées par les communes et le Département. Effectivement, c'est un risque pour une collectivité.
Concernant la Ravoire Paysanne, le Sycomore, l'école Sainte-Lucie, il lui semble qu'à l'époque tout le monde était d'accord et personne ne s'est inquiété de savoir s'ils pouvaient rembourser ou pas. Quant à la SAS, effectivement, il pense que cette société est plutôt une bonne signature. Il tient quand même à rappeler que le montant de 13,5 M€ d'emprunt que la collectivité doit garantir à hauteur de 80% a été voté en 2011 lors de la signature du contrat de ZAC. Donc aujourd'hui, même si certains peuvent être inquiets de la situation, les élus doivent honorer les décisions qui ont été prises par leurs prédécesseurs et signées contractuellement.
M. Jean-Michel PICOT explique qu'il ne critique pas le système mais simplement le fait qu'il n'est pas possible de faire autrement. Ce n'est pas d'aujourd'hui. Cela fait 20 ou 30 ans qu'il n'est pas possible de construire sans les garanties d'emprunt, que ce soit au niveau des départements ou autre. C'est un système qu'il faudrait quand même changer parce qu'on se rend compte que cela devient de plus en plus compliqué et que des communes, des territoires risquent de rencontrer des problèmes de paiement. Il estime qu'il est peut-être temps que l'État

change de système pour éviter les problèmes. Ce dispositif, il l'a pratiqué, il l'a approuvé, il ne revient pas là-dessus. Simplement, il faut veiller à ne pas l'augmenter.
M. Thierry GERARD souligne que, de mémoire, il n'a pas connu de contestation sur les garanties d'emprunt. La première garantie qu'il a été amené à voter était lors de son premier ou deuxième mandat, ce qui remonte assez loin. Il n'a pas souvenir qu'il y ait eu la moindre contestation ou opposition sur ces garanties d'emprunt qui, aujourd'hui, avec le temps passé, confirment que le choix était bon.
M. Alexandre GENNARO mentionne que le seul à s'être opposé aux garanties d'emprunt, c'est lui. De plus, il s'en était servi pour renégocier le contrat de ZAC. Il avait informé la SAS que la collectivité ne contracterait pas et ne garantirait pas les emprunts, ce qui était pourtant écrit dans le contrat, et qu'aucune délibération ne passerait au Conseil municipal tant que le contrat ne serait pas renégocié. Il est donc d'accord sur le fait qu'il faille faire très attention avant de donner une garantie d'emprunt. Il se rappelle aussi que s'il ne s'était pas opposé aussi fermement et politiquement sur ce point sur la fin du précédent mandat, tous les emprunts auraient été contractés par la SAS depuis bien longtemps, et la collectivité aurait peut-être eu un peu moins de marge de manœuvre pour renégocier le contrat tel qu'il a été négocié. Il est important de rappeler que cela a fait débat lors de la présentation d'une garantie d'emprunt au moment du vote du Compte rendu annuel au concédant de 2019 ou 2020.

M. Jérôme FALLETTI, étant administrateur de la SAS et ne participant pas au vote, quitte la salle.

*Monsieur Jérôme FALLETTI ne participant pas au vote,*
*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :*

- *décide d'accorder à la Société d'Aménagement de la Savoie la garantie de la ville, à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt de 4 500 000 € que la SAS se propose de contracter ; constate que cet emprunt est assorti des caractéristiques financières suivantes :*
  - *Organisme prêteur CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes*
  - *Montant du prêt : 4,5 M €*
  - *Durée du prêt : 60 mois*
  - *Périodicité des intérêts trimestrielle*
  - *Amortissement du capital IN FINE*
  - *Commission d'engagement de 0.10 % du montant engagé*
  - *Taux : taux fixe à 3.50 %*

  *dit que, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SAS ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville s'engage à effectuer, à hauteur de 80%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante, dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie ; s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 80% ; autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes et la SAS et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette garantie ;*
- *décide d'accorder à la Société d'Aménagement de la Savoie la garantie de la ville, à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un emprunt de 1 500 000 € que la SAS se propose de contracter ; constate que cet emprunt est assorti des caractéristiques financières suivantes :*
  - *Organisme prêteur : CIC*
  - *Montant du prêt : 1,5 M €*
  - *Durée du prêt : 120 mois*
  - *Périodicité des intérêts trimestrielle*
  - *Amortissement du capital IN FINE*
  - *Frais de dossier : 0.10 %*
  - *Taux variable E3M + 1.25 % sans IRA en cas de remboursement anticipé.*

  *dit que, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SAS ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la*

*ville s'engage à effectuer, à hauteur de 80%, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CIC adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante, dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie ; s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 80% ; autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIC et la SAS et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette garantie.*

M. Jérôme FALLETTI réintègre la séance.

**Question n° 4 – FINANCES (rapporteur : M. Xavier TROSSET)**
**RENOUVELLEMENT DE L'AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION SPORTIVE OU CULTURELLE POUR LA SAISON 2025/2026**

L'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle a été votée lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020 pour la saison sportive 2020/2021.
Elle a été reconduite pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 par délibérations du conseil municipal.
Cette aide est valable dans toutes les associations (hors inscription au centre de loisirs), ou organismes privés dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire, et avec lesquels la mairie aura préalablement conventionné.
La commune souhaite poursuivre son action pour maintenir la richesse du tissu associatif et développer l'accès pour tous les enfants ravoiriens à des services culturels et sportifs variés pour la saison à venir.
Les conventions qui sont intervenues la saison précédente entre la mairie et les partenaires sportifs ou culturels seront reconduites tacitement, conformément à l'article 5 de chacune des conventions approuvées par l'assemblée délibérante.

M. Xavier TROSSET rappelle que ce rapport était le premier rapport en 2020 répondant à une des promesses de campagne. Promesse tenue. Chacun connait parfaitement l'engouement de ce coupon sport de 30 € pour les enfants ravoiriens. C'est la cinquième fois qu'il est reconduit. Plus de 2400 coupons ont été distribués sur la durée du mandat pour les jeunes Ravoiriens. Ce n'est pas rien. Cette aide est devenue très importante et prioritaire aujourd'hui dans le contexte de crise économique. Il était d'ailleurs en réunion avec une association avant cette séance du Conseil municipal, et il a été confirmé que ce dispositif est vraiment très porteur et que les dirigeants attendent le début de saison justement par rapport à ce coupon sport.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé d'approuver le renouvellement de l'aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2025/2026 (hors spa, sauna et hammam).

Mme Viviane COQUILLAUX souligne que dans la délibération l'âge n'apparait pas et se demande quelle tranche d'âge l'expression « enfants ravoiriens » recouvre.
M. Xavier TROSSET indique que ce sont des enfants de moins de 18 ans. Il n'a pas la répartition des âges dans chacune des 65 associations de la commune pour indiquer précisément, sur les 495 coupons distribués sur la saison 2024/2025, combien concernent des enfants de 6, 8, 10, ou 15 ans. Prioritairement, on est sur une tranche d'âge 8-14 par rapport aux adhérents, toutes disciplines confondues, culturelles ou sportives, ou stage de vacances également.
Mme Viviane COQUILLAUX estime qu'il serait bien que cela soit précisé dans la délibération.
M. Alexandre GENNARO indique que cela est écrit dans la convention et fonctionne très bien. Il s'agit de la même délibération que depuis 2020, mais la mention « mineurs », comme vient de le proposer M. Xavier TROSSET, peut être rajoutée.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de l'aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2025/2026 (hors spa, sauna et hammam) ; autorise Monsieur le Maire à signer toute nouvelle convention avec une association ou un organisme privé dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire ; dit que toute nouvelle demande d'une association ou d'un organisme privé dont le siège social se situe en dehors de la commune sera étudiée en commission et soumise à l'approbation du Conseil municipal ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement.*

M. Xavier TROSSET précise que le montant de cette aide de 30 € reste linéaire. En revanche, lors de la commission des attributions des subventions, il a été décidé à l'unanimité d'accorder une bonification aux associations qui acceptent les coupons sport par l'attribution d'une forme de subvention exceptionnelle de 20 € par coupon accepté, cela pour initier et donner un peu de dynamisme aux associations. Il tenait à signaler cette information qui ne figure pas dans ce rapport.

**Question n° 5 – FINANCES (rapporteur : M. Xavier TROSSET)**
**CONVENTION AVEC L'ECOLE DE DANSE EM STUDIO POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION SPORTIVE**

L'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle est renouvelée lors de ce même Conseil municipal du 30 juin 2025 pour la saison 2025/2026 (1er septembre 2025 au 31 août 2026).
Cette aide est valable dans toutes les associations (hors inscription au centre de loisirs ou Onde et Notes), ou organismes privés dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire, et avec lesquels la mairie a préalablement conventionné.
Ce dispositif prend la forme d'un coupon de 30 € donné par la mairie, qui sera présenté lors de l'inscription auprès du partenaire sportif ou culturel. Il sera cumulable avec la carte Pass'Région.
Ainsi cette somme sera déduite du montant de l'inscription.
La délibération du 30 juin 2025 énonce également la disposition suivante : « Toute nouvelle demande d'une association ou d'un organisme privé dont le siège social se situe en dehors de la commune sera étudiée en commission et soumise à l'approbation du Conseil municipal. »

L'école de danse EM Studio, partenaire du dispositif coupon sport/culture depuis son origine, précédemment domiciliée à La Ravoire, a désormais son siège social à Saint-Baldoph, 31 chemin de la Saint Martin, en limite de La Ravoire, dans la zone artisanale de l'Albanne (l'accès à l'école de danse se fait par la rue Archimède, le terrain se situant sur les 2 communes).
Compte tenu du changement de siège social de la structure partenaire en dehors de La Ravoire et de son souhait de se maintenir dans le dispositif, il convient d'étudier la demande comme une nouvelle demande.
Pour rappel, le montant de l'aide qui sera versée directement sera fonction du nombre d'enfants ravoiriens inscrits.
La Commune s'engage à :
- donner à l'enfant ravoirien un coupon numéroté de 30 € s'il répond aux critères d'éligibilité,
- verser le montant total à l'école de danse EM Studio par mandat administratif sur présentation de la liste des enfants comprenant leur date de naissance et leur adresse.

Le partenaire s'engage à fournir à la mairie la liste des enfants ravoiriens inscrits comprenant leur date de naissance, leur adresse et leur numéro de coupon au plus tard le 31 décembre 2025.

M. Alexandre GENNARO explique que EM Studio a été sur la Ravoire depuis toujours, c'est pour cela que l'association a été éligible aux coupons. Aujourd'hui, elle a construit et emménagé dans un nouveau bâtiment qui est à cheval sur La Ravoire et Saint-Baldoph. Le gros du foncier et l'adresse postale sont sur Saint-Baldoph, mais l'accès à l'école se fait par la zone

de l'Albane côté La Ravoire. L'association est donc sur les deux communes. Vu que c'est une association que la commune de La Ravoire accompagne depuis longtemps et que bon nombre d'enfants ravoiriens se sont inscrits dans cette école parce que le coupon Sport Culture était en place, il lui semble pertinent de proposer la possibilité de continuer à conventionner avec cette association pour que les enfants ravoiriens puissent toujours bénéficier du coupon. Cette association a d'ailleurs donné son gala ce week-end et a réuni presque 1500 personnes.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'école de danse EM Studio pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, de valider la liste ainsi mise à jour des associations partenaires au 30 juin 2025.

Mme Viviane COQUILLAUX comprend l'idée que, puisque cette école était déjà adhérente au système, la commune a envie de prolonger le partenariat, mais c'est déroger à la règle d'associations implantées sur la commune, donc cela crée un précédent. Il faut en avoir conscience. Par ailleurs, dans la mesure où on est sur une tranche d'âge de 0 à 18 ans, elle ne sait pas si la convention est une convention type utilisée pour toutes les structures. De plus, il est mentionné le Pass'Région, cumulable avec le coupon sport, mais pas le Pass'Sport. Or, le Pass'sport est un dispositif pour les jeunes de 14 à 17 ans qui peuvent obtenir 70 € dès lors que la famille bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire. Il conviendrait que le Pass'Sport soit également cumulable et le préciser.
M. Xavier TROSSET confirme que c'est déjà le cas.
M. Alexandre GENNARO indique qu'il y a également la Carte OKAI. Tous ces dispositifs sont cumulables avec le coupon sport. Il précise aussi que l'idée n'est pas de créer un précédent, car effectivement, il ne faudrait pas que des associations extérieures viennent. La collectivité conventionne déjà avec des associations qui ont leur siège social ailleurs qu'à La Ravoire et qui donnent des cours dans les bâtiments sur la commune. Il considère qu'à partir du moment où le bâtiment de EM STUDIO est à cheval sur la Ravoire et Saint-Baldoph, il n'est pas possible de calculer un prorata en fonction du nombre de mètres carrés qui sont sur l'une et l'autre des communes. Sinon, il suffirait pour l'école de danse de changer sa boîte aux lettres de place et son adressage en disant qu'elle n'est pas sur Saint-Baldoph mais sur La Ravoire. Ce serait possible puisqu'une partie du foncier est bien sur la commune. Surtout, et c'est ce qui importe, il serait difficile d'expliquer aux familles qui viennent de La Ravoire, qui passent par la Ravoire, qui rentrent sur le terrain en passant par la Ravoire, que leurs enfants ne peuvent pas bénéficier des 30 € parce que la moitié de la cour de l'école de danse est sur Saint-Baldoph. Il n'y a pas beaucoup de bâtiments accueillant des associations qui se trouvent à cheval sur deux communes. Si cela crée un précédent, il y en aura très peu. Et puis si c'est pour les Ravoiriens, il pense que les élus sont tous d'accord pour dire que c'est bien.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention à intervenir avec l'école de danse EM Studio, jointe en annexe, pour l'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de danse EM Studio ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement ; valide la liste mise à jour des associations partenaires au 30 juin 2025, jointe en annexe.*

**Question n° 6 – FINANCES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)**
**SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE SAINTE LUCIE (classes de découverte)**

La commune de La Ravoire a une politique volontariste en matière de soutien aux projets des établissements scolaires de la commune et notamment des écoles du premier degré.
En l'espèce, 23 élèves ravoiriens de CM2 et 45 élèves ravoiriens du cycle 2 de l'école privée Sainte Lucie sont partis en classe de découverte du 10 au 13 juin pour les seconds (Atelier Peinture et Nature à Aillon le Jeune) et du 16 au 20 juin pour les premiers (Atelier d'écriture au Grand Bornand).
Les classes de découverte poursuivent les objectifs suivants :

- Susciter la curiosité, l'envie d'apprendre ;
- Expérimenter les connaissances et compétences ;
- Apprendre à vivre ensemble, à être solidaire ;
- S'enrichir en découvrant de nouveaux lieux, de nouvelles personnes de nouvelles expériences, de nouvelles cultures … ;
- Découvrir et vivre ailleurs pour devenir plus autonome ;
- Appréhender les problématiques liées au développement durable et devenir citoyen de son propre environnement.

La commune souscrit pleinement à ce type de projet qui participe à ce que les enfants d'aujourd'hui deviennent les citoyens de demain.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'école privée Sainte Lucie, au titre des classes de découverte, d'un montant arrondi à 1500,00 € (soit une aide par enfant de 22,05 €).

Mme Viviane COQUILLAUX, comprenant le souci d'arrondi, fait remarquer que M. Alexandre GENNARO avait précisé, lors d'un Conseil où l'aide coupon sport de 30 € pour toutes les familles sans distinction de revenus était présentée, qu'« un enfant est un enfant ». L'année dernière, le Conseil municipal avait voté une aide pour un voyage d'élèves du collège Edmond Rostand dont le montant avait alors été fixé à 20 € / enfant après négociation puisqu'il était de 15 € depuis des années. Elle se dit qu'il serait bien qu'il y ait une harmonisation, un voyage et une classe découverte étant similaires puisqu'il s'agit d'une activité extérieure qui a tout son intérêt, c'est évident. S'il y a un souci d'arrondi, il y a aussi un souci d'équité.
M. Alexandre GENNARO indique qu'il ne comprend pas du tout le parallèle, puisqu'il y a toujours des différences, qui ne sont pas propres à La Ravoire, concernant les écoles élémentaires, le collège et les lycées. Historiquement, ce sujet n'appelait pas à discussion. La commune a décidé il y a très longtemps d'accorder une aide de 1500 € par école et par année, quel que soit le nombre d'élèves par classe ou de classes concernés. Dans le cas présent, le montant de 22,05 € a été précisé car le nombre d'enfants est connu. Si seulement 30 enfants étaient partis en classe découverte, le montant proposé aurait été de 1500 € ; c'était la règle. Il rappelle qu'à l'origine ce montant avait été choisi car l'équipe municipale conseillait et demandait aux écoles de faire partir une classe par an en leur permettant d'obtenir pour une classe de 30 élèves une aide d'au moins 50 € / enfant. Il rappelle également que la commune finance une partie des activités extra-scolaires. Ce n'est pas le cas pour les collégiens puisque ce n'est pas de la compétence de la commune mais du ressort du Département. L'aide octroyée aux collégiens, complètement différente, vient s'ajouter à la politique jeunesse de l'équipe municipale qui a effectivement la responsabilité d'accompagner les élémentaires, mais pas forcément de les aider avec une subvention comme celle délibérée ce jour. Il ajoute également que c'est une volonté partagée par bon nombre d'élus depuis des années afin d'encourager, le plus possible, les écoles de la commune à partir en classe de découverte. Il y a une forte demande des parents d'élèves qui peuvent être frustrés car ces sorties représentent une grosse responsabilité pour les enseignants. Ainsi, le montant de 1 500 € se voulait incitatif pour que le coût financier, important, d'une classe de découverte ne soit pas rédhibitoire pour les familles et que les enfants puissent partir. Par conséquent, il entend la remarque de Mme Viviane COQUILLAUX mais l'expression « un enfant est un enfant » n'a rien à voir dans le débat du jour puisque le contexte de la délibération est hors du cadre extra-scolaire, comme pour le coupon sport où une adhésion est nécessaire, mais plutôt dans le cadre scolaire en tant que sorties scolaires. Donc, qui peut le plus peut le moins. Mais il est vrai que s'il y avait eu plus d'élèves, l'aide par enfant aurait été inférieure.
Tout en n'y étant pas favorable, M. Alexandre GENNARO se demande s'il ne faudrait pas s'interroger sur le fait de plafonner également à 1 500 € les voyages. Si la volonté est d'obtenir l'équité, il faudrait plutôt dire que la commune ne finance que 1 500 € par établissement scolaire, donc par collège, pour les sorties. C'est plutôt ainsi qu'il faut voir l'équité. En effet, pour les écoles de Sainte-Lucie, de Vallon fleuri ou autres, le montant de l'aide est plafonné à 1 500 € par an alors qu'il a été fait le choix de ne pas plafonner l'aide aux collégiens qui, quelquefois, peut dépasser largement 1 500 €. Les choses peuvent être vues des deux côtés. Pour sa part, il préfère continuer à appliquer la règle des 1 500 € qui est favorable aux enfants pour cette fois-ci même s'ils sont beaucoup à partir, et continuer à

donner 20 € aux collégiens comme cela a été suggéré et validé par l'ensemble du Conseil municipal. Pour lui, il n'y a donc pas de sujet, mais il entend la remarque.
M. Jean-Michel PICOT expose que ce sont de bonnes questions et de bonnes idées. Il estime qu'il est temps que les collectivités locales essaient, au niveau du primaire, d'étendre ce genre d'action car le lien social se détend de plus en plus. Les collectivités devront essayer de mettre en place certaines actions, car diviser les enfants n'est pas bon et il y a de plus la question financière. Il faudrait donc une réflexion plus globale pour que tous les enfants, idéalement tous ceux du primaire, puissent partir en classe découverte ou classe verte. C'est une réflexion à avoir et il suggère aux futurs conseillers municipaux de travailler dans ce sens car il y a un réel besoin.
M. Alexandre GENNARO indique qu'il est plutôt en phase avec M. Jean-Michel PICOT mais il n'a pas pour prétention d'expliquer aux enseignants ce qu'ils doivent faire dans leur classe. D'ailleurs, pour encourager et faciliter ces projets, la collectivité a mis un éducateur à la disposition de l'école Sainte Lucie pour accompagner les équipes enseignantes, qui manquaient d'accompagnateurs formés, lors d'une classe verte aux Aillons. Ainsi, par le biais d'aides financières soumises à délibération, de soutien logistique ou humain, la collectivité accompagnera ces initiatives. Sur ce type de sorties, la responsabilité des enseignants est plus qu'engagée et leur hiérarchie de tutelle les pousse à les organiser, mais sont-ils suffisamment couverts en cas de problème ? les enseignants engagent leur pleine responsabilité et, dans le contexte actuel, cela peut freiner le nombre de sorties. Il faut se réjouir que l'école Sainte Lucie parte quasiment tous les ans. D'un autre côté, il serait également possible de dire aux écoles que si elles souhaitent être aidées financièrement pour ces sorties, avec un montant qui dépasse 20 voire 22 € / enfant, il faudrait que les voyages soient organisés avec des rotations plus régulières d'année en année. Ainsi, la somme de 1 500 € serait répartie de manière moins grande entre les enfants et les familles pourraient être plus aidées.
Cela étant, il ne faut pas oublier qu'il y a de moins en moins de lieux pour accueillir les enfants en sortie scolaire, notamment en hébergement complet. Beaucoup de classes de découverte se font maintenant sans nuitée. Il faut s'adapter. M. Alexandre GENNARO croit quand même que les enfants ravoiriens, dont les familles souhaitent rentrer dans ces dispositifs et saisir ces opportunités, peuvent être, par rapport aux enfants d'autres communes, privilégiés. Il rappelle que la semaine prochaine des enfants partiront en semaine sportive, ce qui est un peu l'équivalent de la classe découverte en pleine nature sans nuitée, pour un coût vraiment symbolique. Enfin, il précise que la classe découverte, en plus d'être de la découverte, c'est aussi du lien social. Aujourd'hui, le tissu associatif est bien plus développé qu'il y a 30 ans, pas uniquement à La Ravoire mais dans toutes les communes. Ainsi, le lien social se fait aussi différemment.

M. Fabien GRILLOT, ne participant pas au vote, quitte la salle.

*M. Fabien GRILLOT ne participant pas au vote,*
*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention à l'école privée Sainte Lucie, au titre des classes de découverte, d'un montant de 1 500,00 € ; dit que la subvention sera versée sur le compte bancaire de l'OGEC Chambéry Beauregard ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement.*

M. Fabien GRILLOT réintègre la séance.

**Question n° 7 – FINANCES (rapporteur : M. Jérôme FALLETTI)**
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS CHAUFFAGE-VENTIMATION-CLIMATISATION DE LA MAIRIE**

La mairie de La Ravoire fait partie d'un ensemble de bâtiments communaux soumis au Décret Tertiaire.
En 2024, la municipalité de La Ravoire a lancé la 1ère et 2nde phase d'un plan pluriannuel de travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble de son patrimoine communal soumis au Décret Tertiaire.

La commune privilégie un investissement et des travaux de rénovation énergétique embarqués, avec pour objectif 60 % d'économie d'énergie à l'horizon 2050. Dans ce cadre, des efforts de réduction de consommation d'énergie sont à opérer sur nos principaux bâtiments, dont la mairie.
Actuellement, la production de chaleur est commune aux 3 bâtiments du groupe Hôtel de ville : mairie, médiathèque et Maison des associations / crèche. Il s'agit d'une chaufferie gaz composée de deux chaudières gaz en cascade. La chaudière la plus ancienne datant de 1980 est hors service et non réparable. De ce fait, la production de chaleur globale des 3 bâtiments est assurée par une seule chaudière sous dimensionnée.
Compte tenu des besoins en puissance de chauffage des bâtiments, il est envisagé de séparer la production de chaleur de ces bâtiments. Cela permettra également de mieux s'adapter à l'évolution de la performance des bâtiments avec les travaux d'isolation à venir.
La chaudière actuelle servira pour la production de chaleur des bâtiments de la médiathèque et de la Maison des associations / crèche.
La mairie, quant à elle, se verra équipée en radiateurs électriques programmables avec GTB *(gestion technique du bâtiment)*.
L'engagement de la commune en matière de production d'électricité photovoltaïque via un réseau d'autoconsommation collective distribué sur 8 bâtiments patrimoniaux, dont la mairie, favorise le choix d'une énergie électrique, particulièrement en pensant consommations énergétiques liées aux besoins administratifs répartis en journée, au moment de la production solaire.
Le coût prévisionnel de cette nouvelle installation est fixé à 150 000 € TTC incluant la dépose des réseaux et équipements existants, la pose des nouveaux chauffages électriques performants et pilotables, adaptation des tableaux électriques et installation d'un point de comptage ENEDIS propre au bâtiment.
Par ailleurs, le coût prévisionnel des travaux de remplacement des 3 Centrales de Traitement d'Air hydrauliques existantes en mairie (salle des commissions, salle du conseil et salle des mariages) par des VMC double flux est fixé à 35 000 € TTC.
Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération de rénovation CVC (Chauffage-Ventilation-Climatisation) du bâtiment mairie est donc fixé à 185 000 € TTC, soit 154 167 € HT.
L'échéancier des travaux est prévu pour l'automne 2025.
Ce projet est susceptible d'être financé par le Département de la Savoie au titre du FDEC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| **Coût du projet** | | **Recettes prévisionnelles** | | |
|---|---|---|---|---|
| **Nature des dépenses** | **Montant HT** | **Nature des recettes** | **Taux** | **Montant HT** |
| Remplacement chauffage électrique | 125 000.00 € | Département FDEC | 29% | 44 708.00 € |
| | | CEE | 4% | 8 000.00 € |
| VMC double flux | 29 167.00 € | Autofinancement de la commune | 67% | 101 459.00 € |
| **TOTAL** | 154 167.00 € | **TOTAL** | 100% | 154 167.00 € |

Il est proposé d'approuver le projet de rénovation des installations de chauffage / ventilation / climatisation de la mairie ainsi que le plan de financement proposé ; de solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC.

M. Jean-Michel PICOT souhaite savoir si des travaux d'isolation seront effectués. Compte tenu des caractéristiques architecturales de la mairie, type « cathédrales », il faudra quand même essayer d'isoler au mieux pour ne pas chauffer une « passoire ». Il émet également des doutes sur le fait d'atteindre 60% d'économie en 2050, selon que l'économie est évoquée en kilowatt/heure ou en euros. Donc, il faudra faire un peu d'isolation, essayer de couper certains

espaces trop importants. Il ne sait pas ce qu'il y a dans les projets mais il pense que les techniciens effectuent leur travail. Ce sujet était déjà évoqué il y a quelques années. A l'époque, l'équipe municipale n'avait pas réussi à trouver la solution adéquate. Maintenant, avec les nouvelles technologies, il y a peut-être moyen de réaliser ces travaux d'isolation, bien que, vu la composition architecturale du batiment, cela peut être difficile de moduler en isolation extérieure. C'est un débat qu'il faudra avoir à l'avenir.
M. Jérôme FALLETTI précise que pour l'instant l'équipe municipale a décidé de refaire le chauffage. Dans les années à venir, il faudra effectivement prévoir l'isolation extérieure. Compte tenu des coûts que représente une rénovation énergétique, un phasage de travaux est prévu et l'équipe a choisi de se consacrer en premier lieu sur le chauffage. La collectivité a jusqu'en 2050 pour réaliser 60% d'économie d'énergie. Donc, pour l'instant, les travaux de chauffage vont être réalisés et l'isolation du bâtiment se fera plus tard. L'isolation n'était pas la priorité de la collectivité.
M. Jean-Michel PICOT comprend bien que c'est un problème économique.
M. Alexandre GENNARO ajoute qu'isoler un bâtiment comme celui de la mairie va être effectivement techniquement compliqué mais cela fait partie du phasage qui avait été présenté sur la rénovation énergétique des bâtiments et du patrimoine de la commune.
Le choix de débuter par la rénovation du chauffage a été étudié et s'explique par plusieurs raisons. Tout d'abord, comme cela a été fait pour les écoles, une étude du gain économique a été effectuée. Qu'est ce qui ferait économiser le plus ? Est-ce refaire l'isolation en gardant le système de chauffage actuel ou l'inverse ? Compte tenu des bâtiments, il s'avère que changer le système de chauffage est plus économique financièrement et plus sobre énergétiquement que de refaire l'isolation en premier. Pour le bâtiment de la Mairie, un autre problème s'est ajouté, à savoir que depuis plus d'un mandat, le système fonctionne avec une chaudière au lieu de 2. Initialement les 2 chaudières, situées dans le bâtiment de la crèche des Lutins, étaient suffisamment dimensionnées pour chauffer et produire de l'énergie pour la mairie, la médiathèque et de bâtiment de la maison des associations (ex CPAS). Malheureusement, dans l'héritage de l'équipe municipale, une des deux chaudières ne fonctionnait plus. Par conséquent, l'autre fonctionnait à plein régime tout le temps, consommait énormément et s'usait bien plus vite que si elle chauffait correctement avec le bon débit. Le choix qui a donc été fait est de conserver la chaudière qui fonctionne pour la maison des associations et la médiathèque ; elle est suffisamment dimensionnée pour cela. Pour le bâtiment de la mairie, l'objectif est de changer la production de chauffage en passant sur de l'électrique, en autoconsommant également l'énergie produite par la centrale photovoltaïque de Féjaz. Cela permettra à la collectivité d'augmenter ses capacités d'autoconsommation en énergie propre et, avec ce passage du gaz à l'électricité, de réduire ses consommations énergétiques parce qu'elle consommera moins, en rapport puissance. Cela sera plus vertueux et de l'énergie propre sera consommée plutôt que de l'énergie fossile. Concernant l'isolation, les services techniques et M. Jérôme FALLETTI ont effectivement quelques pistes. Il reconnait que le bâtiment de la mairie est compliqué à traiter, comme tous les bâtiments dits cathédrales, car tout le volume d'air qui sert à faire joli est difficile à gérer, notamment au niveau des puits de lumière sur le hall d'accueil qu'il faudra essayer de conserver au maximum lors des travaux d'isolation. Mais il faut s'estimer heureux car cet héritage est bien moins lourd que dans d'autres collectivités où il y a des bâtiments beaucoup plus anciens. Ceux-ci ne sont pas forcément classés « historiques » ; à noter que les bâtiments historiques ne sont pas soumis aux mêmes critères et qu'il peut y avoir des dérogations. Le bâtiment de notre mairie date des années 80, avec les avantages et les inconvénients des années 80.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de rénovation des installations de chauffage / ventilation / climatisation (CVC) de la mairie ; approuve le plan de financement de cette opération tel que décrit ci-dessus ; sollicite une subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC ; demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ; dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget d'investissement 2025 de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

**Question n° 8 – FINANCES (rapporteur : M. Jean-Louis LANFANT)**
**FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2026**

Les tarifs de la TLPE doivent être fixés chaque année avant le 1er juillet pour une application l'année suivante et s'appliquent par m² et par an à la superficie « utile » (hors encadrement) des supports taxables et tiennent compte d'un coefficient multiplicateur (selon la superficie et le support concerné).
Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élève à + 1,8 % (source INSEE), fixant ainsi le tarif maximum de base à 24,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.
Il est proposé de passer le tarif de référence à 24,80 € / m², et de maintenir l'exonération des pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m² afin de ne pas pénaliser les petits commerçants et les artisans de la commune.
(les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m² étant de droit exonérées).

Il est proposé de fixer les tarifs de la TLPE pour 2026 comme suit :

**Dispositifs publicitaires (taxation à l'unité)**

| **Supports non numériques** | |
|---|---|
| Superficie totale ≤ à 50 m² | 24,80 € le m² |
| Superficie totale > à 50 m² | 49,70 € le m² |
| **Supports numériques** | |
| Superficie totale ≤ à 50 m² | 74,40 € le m² |
| Superficie totale > à 50 m² | 147,50 € le m² |

**Pré-enseignes (taxation à l'unité)**

| **Supports non numériques** | |
|---|---|
| Superficie totale ≤ à 1,5 m² | exonération |
| Superficie totale > à 1,5 m² et ≤ à 50 m² | 24,80 € le m² |
| Superficie totale > à 50 m² | 49,70 € le m² |
| **Supports numériques** | |
| Superficie totale ≤ à 1,5 m ² | exonération |
| Superficie totale > à 1,5 m² et ≤ à 50 m² | 74,40 € le m² |
| Superficie totale > à 50 m² | 147,50 € le m² |

**Enseignes (Taxation sur le cumul des surfaces des enseignes)**

| | |
|---|---|
| Superficie totale > à 7 m²et ≤ à 12 m² | 24,80 € le m² |
| Superficie totale > à 12 m² et ≤ à 50 m² | 49,70 € le m² |
| Superficie totale > à 50 m² | 99,50 € le m² |

La TLPE représente une ressource fiscale qui oscille entre 170 000 € et 200 000 €. A côté de cette vertu fiscale, elle a également une vertu environnementale puisqu'elle permet d'inciter les entreprises à réduire, dans le cadre de la pollution visuelle et lumineuse, leur dispositif de publicité.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026 tels que décrits ci-dessus.*

**Question n° 9 – FINANCES (rapporteur : M. Xavier TROSSET)**
**FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES DES SALLES COMMUNALES**

Les tarifs des redevances des salles communales n'ont fait l'objet d'aucun réexamen depuis la délibération n° 02/12.2016 du Conseil municipal du 19 décembre 2016.
Compte tenu des demandes nombreuses, des délais de réservation concernant principalement la Halle Henri Salvador et au regard de l'utilisation des salles et des pratiques des différents usagers, il convient de revoir ces tarifs avec anticipation tout en créant de nouveaux tarifs pour les salles dont aucune redevance n'a été fixée à ce jour.
La commission Vie associative du 3 juin 2025 a validé à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2026.

Il est proposé d'approuver les tarifs des redevances des salles communales applicables au 1er septembre 2026.

Mme Viviane COQUILLAUX se demande pourquoi la date du 1er septembre 2026 est retenue et non celle du 1er janvier 2026.
M. Xavier TROSSET répond que l'équipe municipale a choisi de terminer le mandat avec la même tarification et ne pas l'augmenter pour maintenir une continuité. Les prochains élus reprendront cette tarification vraiment plus simple. Les tarifs sont normaux par rapport aux coûts et tiennent compte des augmentations subies, notamment concernant les fluides.
M. Alexandre GENNARO ajoute une autre raison importante. En effet, il y a déjà des réservations sur l'année 2025-2026, le service fonctionnant en année scolaire. Si la date d'aujourd'hui ou celle du 1er janvier 2026 était retenue, cela signifierait que des personnes pourraient, sur la même période, avoir des tarifications différentes.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs des redevances des salles communales, applicables au 1er septembre 2026, figurant en annexe à la présente délibération*

**Question n° 10 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)**
**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Compte tenu des nécessités de services relatives à l'absence de la responsable du service médiathèque, il est nécessaire de recruter un agent de médiathèque en soutien des agents en poste actuellement pour la période du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025.
Pour permettre la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet en renfort du service médiathèque.
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint territorial du patrimoine. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade suscité.
La commission Finances – Ressources humaines, réunie le 18 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé de créer cet emploi, d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat afférent.

M. Alexandre GENNARO précise que ce poste ne devrait pas durer très longtemps puisqu'il est là pour effectuer une dernière fois le lien avant l'arrivée du ou de la futur(e) responsable de la médiathèque. Le jury est en cours et il y a des candidatures. Il espère que ce jury sera fructueux et qu'il y aura au 1er novembre 2025 un(e) responsable de médiathèque qui pourra mettre en route le déménagement et le projet de la nouvelle médiathèque, pour qu'à la livraison de la structure l'équipe soit au complet.
Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer que la collectivité a recours à ce type d'emploi depuis le 1er octobre 2023 pour remplacer la responsable de la médiathèque. Elle souhaite savoir, sans demander de nom, qui actuellement effectue le travail de cette responsable et comment s'est organisé le service, car cela fait quand même un certain laps de temps qu'il n'y a pas de responsable.
M. Alexandre GENNARO explique que la partie direction / encadrement hiérarchique est assurée par le Directeur de service, M. Laurent PAVIS. Il est suppléé sur des tâches qui ne sont pas à responsabilité par ces contrats de contractuels. Le poste de responsable de médiathèque n'est pas composé que de ressources humaines et de gestion à plein temps, il y a également l'accueil au public qui est effectué par des agents de médiathèque. Par conséquent, toute la partie à responsabilité est effectuée par le directeur et tout l'accueil du public par les agents recrutés depuis 2023, ainsi que par les agents en poste qui souhaitent effectuer des heures supplémentaires pendant l'absence de la responsable de médiathèque. Cette organisation a été décidée en accord avec la direction du service, avec Mme Karine POIROT et la DGS qui ont estimé qu'il était plus simple de recruter le nouveau responsable au moment du transfert de l'équipement plutôt qu'auparavant sur des missions qui allaient changer à l'ouverture de la nouvelle médiathèque. En effet, ce nouvel équipement sera une médiathèque avec des services supplémentaires et une organisation qui permettra à la fois de gagner du temps sur le travail actuel puisque la structure sera plus fonctionnelle. Etant de plein pied, cela évitera d'avoir un agent à chaque étage pour couvrir l'ensemble du lieu. De plus, cette nouvelle médiathèque permettra également de développer de nouveaux espaces qui n'existent pas ou plus sur l'équipement actuel.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent à temps complet de catégorie C, relevant du grade d'adjoint du patrimoine, pour effectuer les missions de médiathécaire du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025 ; précise que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine ; autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.*

M. Alexandre GENNARO en profite pour remercier les agents de la médiathèque qui, par les chaleurs caniculaires actuelles et dans un équipement inadapté, essaient de remplir leur mission de service public d'une façon toujours très professionnelle. Ils attendent, eux également, le nouvel équipement.

## Question n° 11 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : Mme Joséphine KUDIN)
## DSP POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'exécution des opérations de la fourrière automobile pour une durée de six ans, la précédente étant arrivée à terme.
A l'issue de la procédure de consultation et par délibération en date du 19 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société CHAMBERY DEPANNAGE en tant que concessionnaire du service public de fourrière automobile ainsi que les termes de la convention

de concession du service public de fourrière automobile, et a autorisé M. le maire à signer ledit contrat.
Suite à l'examen au titre du contrôle de légalité de l'ensemble des actes de la procédure, la Préfecture de la Savoie a engagé un recours gracieux auprès de la commune au titre des observations suivantes portant sur le contrat de concession de service public :

- Durée du contrat de concession :
  Au regard des dispositions des articles L3114-7, L3136-3, R3114-1 et R3114-2 du Code de la commande publique, il ressort que les contrats de concession comportant peu ou pas d'investissement doivent avoir une durée plafonnée à cinq ans, et qu'une durée excessive de la convention constitue un des motifs d'intérêt général justifiant la résiliation unilatérale du contrat par la personne publique.
  Les dispositions législatives mettent ainsi en lumière l'impératif de limitation stricte de la durée des contrats de concession, et singulièrement de « délégation de service public », au regard de la durée normale d'amortissement attendue.
  En l'espèce, l'article 4 du contrat de concession prévoit une durée de six ans, soit à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 31 mars 2031. ».
  Il ressort qu'aucun investissement n'est demandé au concessionnaire dans le cadre dudit contrat, au sens des dispositions précitées et qu'ainsi, sa durée ne pouvait valablement excéder cinq années.
- Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité :
  La loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 impose au titulaire d'un contrat de la commande publique, pour autant que ce contrat lui confie l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Cette loi impose également que les clauses des contrats de concession ayant pour objet de confier l'exécution d'un service public rappellent ces obligations et précisent en outre les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant.
  Aussi, afin de conférer une force exécutoire à ces obligations, les contrats de concession doivent prévoir des modalités de contrôle du cocontractant ainsi que des sanctions dans l'hypothèse où ce dernier n'aurait pas « pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés », au sens de l'article 1er II de la Loi précitée.
  Il appartient dès lors à l'acheteur d'une part, de définir dans le contrat de la commande publique les modalités de vérification et de contrôle des mesures préventives et correctrices destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité par le titulaire, et d'autre part, de prévoir le montant et les modalités de mise en œuvre des sanctions contractuelles en cas de manquement constaté afin d'assurer une plus grande sécurité juridique. À noter également, qu'une clause de résiliation pour faute du titulaire en cas de manquements répétés ou d'un manquement grave aux principes de laïcité et de neutralité peut également être prévue.
  Or, dans l'article 13 du contrat de concession, aucune sanction n'est prévue en cas de manquements constatés aux principes et obligations susmentionnés.
  Pour information, les manquements aux principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public peuvent notamment être constitués par :
  - le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance politique ou religieuse ;
  - la propagande politique ou religieuse (discours prosélyte dans les locaux ou depuis les locaux via des réseaux sociaux, appel au vote pour un parti politique, propos révisionnistes, distribution de tracts de nature politique ou religieuse, etc.) à l'égard des usagers, des autres salariés du prestataire ou employés du service public ;
  - le rejet de la mixité (refus de s'adresser aux femmes, de les saluer, refus d'utiliser les locaux mixtes et d'utiliser le matériel en raison de son utilisation par des femmes, séparation stricte des hommes et des femmes dans les bureaux, accès à des salles réservées aux hommes, horaires réservés dans les clubs sportifs ou locaux accueillant du public) ;
  - l'apparition d'une adresse électronique professionnelle sur un site cultuel ou celui de partis politiques, courrier politique utilisant un en-tête professionnel et rappelant sa qualité professionnelle ;

  - le fait de traiter avec moins de diligence les demandes émanant d'usagers en considération de leur appartenance religieuse ou de leurs convictions vraies ou supposées.
- Agrément préfectoral de M. Abdallah NAHOUI :
  L'agrément préfectoral de gardien de fourrière délivré par arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021/135 à M. Abdallah NAHOUI, pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2021, est valable jusqu'au 30 juin 2026.
  Une demande de renouvellement de l'agrément préfectoral devra ainsi être formulée par l'intéressé trois mois avant la date de fin de validité de l'agrément. Or, il est à souligner que le renouvellement de l'agrément du gérant de garage pourrait lui être refusé en cours d'exécution du contrat de concession, risquant ainsi de créer une insécurité juridique.
  Il conviendrait dès lors d'insérer une disposition relative à cette hypothèse afin de prémunir toute ambiguïté.

Il est donc nécessaire de régulariser le contrat de concession par la conclusion d'un avenant ayant pour objet :
- de modifier la durée du contrat prévue initialement (article 4 du contrat de concession),
- d'apporter des précisions relatives aux conditions d'exercice du concessionnaire, notamment sur son agrément préfectoral de gardien de fourrière (article 5.2 du contrat de concession),
- d'apporter des précisions relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité, notamment les modalités de contrôle et de sanction en cas de non-respect de ceux-ci (article 13 du contrat de concession).

La Commission de délégation de service public, réunie le 18 juin, a donné un avis favorable sur cet avenant.

Il est proposé d'approuver l'avenant au contrat de concession de service public de fourrière automobile à intervenir avec la société CHAMBERY DEPANNAGE, représentée par M. Abdallah NAHOUI, et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire, ne pouvant pas participer au vote, laisse à M. Jean-Louis LANFANT le soin de faire procéder au vote et quitte la salle.

*M. Alexandre GENNARO ne participant pas au vote,*
*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant au contrat de concession de service public de fourrière automobile à intervenir avec la société CHAMBERY DEPANNAGE, représentée par M. Abdallah NAHOUI ; autorise M. le Maire à signer ledit avenant.*

M. Alexandre GENNARO réintègre la séance.

## <u>Question n° 12 – AFFAIRES SCOLAIRES</u> (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)
## <u>FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026</u>

Lors de sa séance du lundi 2 juin 2025, la commission des affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse, a validé à l'unanimité la proposition des tarifs ci-après.
Elle propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de les fixer comme suit pour l'année scolaire 2025/2026.

| Restauration scolaire (enfants ravoiriens + ULIS) | | | |
|---|---|---|---|
| | Tarif actuel | Augmentation % | Tarif 2025/2026 proposé |
| QF de 0 à 435 € | 2,65 € | 0% | 2,65 € |
| QF de 436 à 550 € | 3,10 € | 0% | 3,10 € |
| QF de 551 à 700 € | 4,35 € | 0% | 4,35 € |
| QF de 701 à 915 € | 5,25 € | 0% | 5,25 € |
| QF de 916 à 1100 € | 5,90 € | 0% | 5,90 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| QF de 1100 à 1400 € | 6,15 € | 0% | 6,15 € |
| QF de 1401 à 1700 € | 6,20 € | 0% | 6,20 € |
| QF de 1701 à 2000 € | 6,25 € | 0% | 6,25 € |
| QF > 2000 € ou non fourni | 6,35 € | 0% | 6,35 € |

| Protocole d'accueil individualisé | | | |
|---|---|---|---|
| | Tarif actuel | Augmentation % | Tarif 2025/2026 proposé |
| QF de 0 à 435 € | 1,00 € | 0% | 1,00 € |
| QF de 436 à 550 € | 1,15 € | 0% | 1,15 € |
| QF de 551 à 700 € | 1,95 € | 0% | 1,95 € |
| QF de 701 à 915 € | 2,20 € | 0% | 2,20 € |
| QF de 916 à 1100 € | 2,30 € | 0% | 2,30 € |
| QF de 1100 à 1400 € | 3,40 € | 0% | 3,40 € |
| QF de 1401 à 1700 € | 3,45 € | 0% | 3,45 € |
| QF de 1701 à 2000 € | 3,50 € | 0% | 3,50 € |
| QF > 2000 € ou non fourni | 3,55 € | 0% | 3,55 € |

| Tarifs extérieurs commune (hors ULIS) | | | |
|---|---|---|---|
| | Tarif actuel | Augmentation % | Tarif 2025/2026 proposé |
| QF de 0 à 435 € | 8,95 € | 0% | 8,95 € |
| QF de 436 à 550 € | 9,05 € | 0% | 9,05 € |
| QF de 551 à 700 € | 9,10 € | 0% | 9,10 € |
| QF de 701 à 915 € | 9,15 € | 0% | 9,15 € |
| QF de 916 à 1100 € | 9,20 € | 0% | 9,20 € |
| QF de 1100 à 1400 € | 9,25 € | 0% | 9,25 € |
| QF de 1401 à 1700 € | 9,30 € | 0% | 9,30 € |
| QF de 1701 à 2000 € | 9,35 € | 0% | 9,35 € |
| QF > 2000 € ou non fourni | 9,40 € | 0% | 9,40 € |

| Adultes | | |
|---|---|---|
| Tarif actuel | Augmentation % | Tarif 2025/2026 proposé |
| 6,50 € | 0% | 6,50 € |

La dégressivité pour les familles dont 2 enfants et plus fréquentant le restaurant scolaire reste en vigueur :
- 15 % pour le deuxième enfant,
- 20 % pour le troisième enfant et chacun des suivants.

Il est proposé de fixer comme ci-dessus les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025.

Mme Viviane COQUILLAUX souhaite intervenir car elle n'a pas pu participer à la commission des affaires scolaires. Il lui semble que depuis juillet 2022, les communes inférieures à 10 000 habitants, ce qui est le cas de La Ravoire, et qui perçoivent la dotation de solidarité rurale peuvent pratiquer le repas à 1 € et être indemnisées à hauteur de 3 € par l'Etat. Elle voudrait savoir si une réflexion a été engagée à ce sujet et pourquoi la collectivité ne pratique pas ce dispositif, sachant que des communes environnantes l'ont mis en place.
M. Alexandre GENNARO indique qu'il n'avait pas connaissance de cette information et qu'il vérifiera les conditions concernant ce dispositif, notamment la condition sine qua non d'un tarif unique à 1 € pour tout le monde.
Mme Viviane COQUILLAUX explique qu'en général, cela s'applique aux quotients familiaux (QF) inférieurs à 1 000 € mais le plafond peut être fixé plus bas. Par exemple, la ville de

Montmélian, qui applique le repas à 1€, a plafonné le quotient familial à 450 €. Les collectivités sont gagnantes puisqu'elles font payer 1 € aux familles et touchent 3 € de la part de l'Etat ; ce qui fait 4 € par repas. Cela arrange à la fois les familles et la collectivité.
M. Alexandre GENNARO est interrogatif sur ce sujet et il va se renseigner. Il pense qu'il y a un effet d'annonce car il lui semble que la collectivité doive répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir être éligible. Il n'est pas sûr que ce soit le cas de la commune. D'autre part, il est encore moins sûr que la commune soit gagnante en contractualisant un repas à 1 € et en demandant à l'Etat une participation de 3 €. Il n'imagine pas facturer 3 € à l'Etat un repas facturé actuellement à 2,65 € aux familles qui elles le paieraient 1 €. La collectivité serait gagnante mais cela reviendrait à creuser la dette nationale sur le dos de l'Etat. Il est peut-être intéressant de regarder malgré tout. Il n'a pas connaissance de communes qui pratiquent ce dispositif.
Mme Sandrine MAZZUCA informe que la commune de Barberaz le pratique et que c'est un peu spécifique. Il y a effectivement certaines contraintes. Il faut notamment 3 tranches de coefficient familial, alors que la commune de La Ravoire en a beaucoup plus. Le dispositif est bien particulier.
M. Alexandre GENNARO indique que l'équipe municipale se renseignera. Mais, si pour certains enfants le prix à payer est de 1 € et pour d'autres 10 €, comme c'est le cas à Barberaz, il pense qu'elle ne sera pas favorable.
Mme Sandrine MAZZUCA ajoute que cela creuserait les inégalités.
M. Alexandre GENNARO observe que si cela peut ne rien coûter à la collectivité et permettre aux enfants de déjeuner pour 1 €, c'est peut-être une idée. Il remercie Mme Viviane COQUILLAUX pour la proposition.
Mme Viviane COQUILLAUX soutient qu'actuellement, compte tenu des difficultés économiques, beaucoup d'enfants ne mangent pas. Il faut en être conscient. Et quelques fois, le repas de la cantine est le seul repas de la journée pour eux. Elle ne pense pas que ce dispositif a été fait pour creuser le déficit de l'Etat mais plutôt pour ne pas pénaliser, pour une fois justement que l'Etat ne veut pas pénaliser financièrement les collectivités, les familles modestes en leur permettant de mettre leurs enfants à la cantine. Elle ne va pas faire un cours sur l'apport en vitamines, etc, pour l'apprentissage et le développement du cerveau de l'enfant mais cela est fondamental. Il s'agit de besoins physiologiques. Le sport est important, la culture également, ce n'est pas elle qui dira le contraire ; mais dans ce cas, il s'agit de besoins physiologiques.
M. Alexandre GENNARO précise qu'il est complètement d'accord avec elle. Si quelqu'un a connaissance de familles qui ne mettent pas leurs enfants au restaurant scolaire parce qu'ils ne pourraient pas assumer les factures, il demande de les orienter vers les services de la mairie. La commune s'engage à ce que tous les enfants ravoiriens puissent déjeuner dans les restaurants scolaires. L'équipe n'a pas connaissance d'une seule famille qui aurait été refusée ou qui n'aurait pas été aidée soit par les tarifs, soit par le CCAS qui aujourd'hui vient accompagner les enfants. La preuve en est que le taux de fréquentation des restaurants scolaires dépasse les 90%. Il espère que les quelques % restants ne concernent pas les plus en difficultés. Pour connaître bon nombre de parents qui ne mettent pas leurs enfants aux restaurants scolaires, il assure que ce n'est pas le prix qui les freine. Il ne faut pas croire qu'à La Ravoire les enfants des écoles n'ont pas accès au restaurant scolaire. M. le Maire s'engage sur le fait, qu'à sa connaissance, aucun enfant de La Ravoire, scolarisé dans les écoles de La Ravoire, ne reste le midi sans déjeuner chez lui seul ou avec sa famille parce que celle-ci est dans une situation financière délicate, précaire.
Mme Flavie VARRAUD-ROSSET souhaite intervenir concernant ces enfants qui ont besoin de manger le midi. En tant qu'enseignante, lorsqu'elle est informée d'une telle situation, elle intervient. Cela s'est déjà produit pour elle à La Ravoire ou actuellement à Barberaz. En fait, les écoles sont affiliées à la PEP qui peut aider ces familles en difficulté. Elle ne sait pas ce qu'il en est à La Ravoire actuellement, mais cela peut arriver. Grâce à ces aides, le coût est quasiment nul pour les familles qui sont dans le plus grand besoin et pour que les enfants soient accueillis tous les jours à la cantine. C'est donc bon à prendre en compte. Elle ajoute également que le repas à 1€ fait augmenter considérablement le nombre d'enfants inscrits à la cantine ; il faut donc que le service puisse suivre au niveau des animateurs.
M. Alexandre GENNARO précise que La Ravoire avait fait le choix d'avoir un taux d'encadrement important. Il n'est pas sûr que la commune citée soit conventionnée de la même

manière que La Ravoire avec la CAF et ait les mêmes obligations en termes d'encadrants. Effectivement, il est important de bien manger mais dans de bonnes conditions. Quand le niveau d'encadrement n'est pas suffisant, mais uniquement règlementaire, les enfants ne mangent pas forcément correctement. C'est un tout auquel il faut penser. Il faut effectivement se préoccuper des familles et des enfants les plus démunis qui ne peuvent pas forcément manger à leur faim. Il ose espérer qu'avec tout ce qui a été mis en place à La Ravoire, il n'y a en a plus sur la commune. Il rappelle que Mme Chantal GIORDA en tant que vice-présidente suit tous les jours l'activité du CCAS, accompagnée par Mme Samira KISSOUM. On entend beaucoup parler d'invisibles en ce moment, mais l'équipe municipale fait son possible pour qu'il n'y en ait pas à La Ravoire. Donc, si quelqu'un a connaissance de familles dans le besoin, qu'il ou elle n'hésite pas à le dire. L'équipe municipale sera là pour les aider.
Mme Viviane COQUILLAUX tient à préciser qu'elle ne reproche rien à personne. Elle a simplement émis une idée qui lui paraissait intéressante, peut-être à creuser en commission des Affaires scolaires. C'est intéressant de travailler sur de tels sujets et de voir, effectivement, si cela est nécessaire ou pas. Elle ne remet en cause ni le CCAS, ni le personnel des établissements quels qu'ils soient de ne pas effectuer un travail de suivi, d'encadrement, de soutien aux familles... Elle a simplement émis une idée.
M. Alexandre GENNARO lui rappelle qu'il l'a remercié pour cette suggestion et qu'il lui avait dit qu'il n'y avait pas pensé, même si Mme Sandrine MAZZUCA s'est renseignée et a apparemment travaillé le sujet. C'est bien que tout le monde soit au courant de ce qu'il se passe dans les écoles et les restaurants scolaires. Il rappelle enfin que l'équipe municipale ne propose pas d'augmentation de tarifs puisque c'est l'objet de la délibération en cours.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :*

*Familles de LA RAVOIRE (et enfants inscrits en ULIS) :*

| | |
|---|---|
| *QF de 0 € à 435 €* | *2,65 €* |
| *QF de 436 € à 550 €* | *3,10 €* |
| *QF de 551 € à 700 €* | *4,35 €* |
| *QF de 701 € à 915 €* | *5,25 €* |
| *QF de 916 € à 1100 €* | *5,90 €* |
| *QF de 1101 € à 1400 €* | *6,15 €* |
| *QF de 1401 € à 1700 €* | *6,20 €* |
| *QF de 1701 € à 2000 €* | *6,25 €* |
| *QF > 2000 € ou non fourni* | *6,35 €* |

*Protocole d'accueil individualisé :*

| | |
|---|---|
| *QF de 0 € à 435 €* | *1,00 €* |
| *QF de 436 € à 550 €* | *1,15 €* |
| *QF de 551 € à 700 €* | *1,95 €* |
| *QF de 701 € à 915 €* | *2,20 €* |
| *QF de 916 € à 1100 €* | *2,30 €* |
| *QF de 1101 € à 1400 €* | *3,40 €* |
| *QF de 1401 € à 1700 €* | *3,45 €* |
| *QF de 1701 € à 2000 €* | *3,50 €* |
| *QF > 2000 € ou non fourni* | *3,55 €* |

*Dégressivité pour les familles dont 2 enfants et plus fréquentant la restauration scolaire :*

- *15 % pour le deuxième enfant,*
- *20 % pour le troisième enfant et chacun des suivants.*

*Tarifs spécifiques :*

** familles extérieures sauf pour les enfants d'ULIS :*

| | |
|---|---|
| *QF de 0 € à 435 €* | *8,95 €* |
| *QF de 436 € à 550 €* | *9,05 €* |
| *QF de 551 € à 700 €* | *9,10 €* |
| *QF de 701 € à 915 €* | *9,15 €* |
| *QF de 916 € à 1100 €* | *9,20 €* |
| *QF de 1101 € à 1400 €* | *9,25 €* |
| *QF de 1401 € à 1700 €* | *9,30 €* |
| *QF de 1701 € à 2000 €* | *9,35 €* |
| *QF > 2000 € ou non fourni* | *9,40 €* |

** repas adultes payants : 6,50 €*

M. Alexandre GENNARO indique que le coût de la pause méridienne est d'un peu plus de 12 € par enfant. Aujourd'hui, la collectivité prend en charge en moyenne 7.35 €. La moyenne de la participation des familles est de 4.68 €.

**Question n° 13 – AFFAIRES SCOLAIRES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)**
**FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Lors de sa séance du lundi 2 juin 2025, la commission des affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse, a validé à l'unanimité la proposition des tarifs ci-après.

Elle propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs des accueils périscolaires et de les fixer comme suit pour l'année scolaire 2025/2026.

La gratuité des accueils périscolaires du midi reste en vigueur.

| Accueil périscolaire du matin - passage | | | |
|---|---|---|---|
| | Tarif actuel | Augmentation % | Tarif 2025/2026 proposé |
| QF de 0 à 435 € | 1,00 € | 0% | 1,00 € |
| QF de 436 à 550 € | 1,35 € | 0% | 1,35 € |
| QF de 551 à 700 € | 1,70 € | 0% | 1,70 € |
| QF de 701 à 915 € | 2,05 € | 0% | 2,05 € |
| QF de 916 à 1100 € | 2,40 € | 0% | 2,40 € |
| QF de 1100 à 1400 € | 2,75 € | 0% | 2,75 € |
| QF de 1401 à 1700 € | 2,85 € | 0% | 2,85 € |
| QF de 1701 à 2000 € | 2,95 € | 0% | 2,95 € |
| QF > 2000 € ou non fourni | 3,05 € | 0% | 3,05 € |

| Accueil périscolaire du matin - forfait | | | |
|---|---|---|---|
| | Tarif actuel | Augmentation % | Tarif 2025/2026 proposé |
| QF de 0 à 435 € | 6,00 € | 0% | 6,00 € |
| QF de 436 à 550 € | 6,50 € | 0% | 6,50 € |
| QF de 551 à 700 € | 7,00 € | 0% | 7,00 € |
| QF de 701 à 915 € | 8,00 € | 0% | 8,00 € |
| QF de 916 à 1100 € | 8,50 € | 0% | 8,50 € |
| QF de 1100 à 1400 € | 9,00 € | 0% | 9,00 € |
| QF de 1401 à 1700 € | 10,00 € | 0% | 10,00 € |
| QF de 1701 à 2000 € | 10,50 € | 0% | 10,50 € |
| QF > 2000 € ou non fourni | 11,00 € | 0% | 11,00 € |

| Accueil périscolaire du soir - passage | | | |
|---|---|---|---|
| | Tarif actuel | Augmentation % | Tarif 2025/2026 proposé |
| QF de 0 à 435 € | 2,00 € | 0% | 2,00 € |
| QF de 436 à 550 € | 2,35 € | 0% | 2,35 € |
| QF de 551 à 700 € | 2,70 € | 0% | 2,70 € |
| QF de 701 à 915 € | 3,05 € | 0% | 3,05 € |
| QF de 916 à 1100 € | 3,40 € | 0% | 3,40 € |
| QF de 1100 à 1400 € | 3,75 € | 0% | 3,75 € |
| QF de 1401 à 1700 € | 3,90 € | 0% | 3,90 € |
| QF de 1701 à 2000 € | 4,00 € | 0% | 4,00 € |
| QF > 2000 € ou non fourni | 4,10 € | 0% | 4,10 € |

| Accueil périscolaire du soir - forfait | | | |
|---|---|---|---|
| | Tarif actuel | Augmentation % | Tarif 2025/2026 proposé |
| QF de 0 à 435 € | 7,50 € | 0% | 7,50 € |
| QF de 436 à 550 € | 8,50 € | 0% | 8,50 € |
| QF de 551 à 700 € | 9,50 € | 0% | 9,50 € |
| QF de 701 à 915 € | 11,00 € | 0% | 11,00 € |
| QF de 916 à 1100 € | 12,00 € | 0% | 12,00 € |
| QF de 1100 à 1400 € | 13,00 € | 0% | 13,00 € |
| QF de 1401 à 1700 € | 14,50 € | 0% | 14,50 € |
| QF de 1701 à 2000 € | 15,50 € | 0% | 15,50 € |
| QF > 2000 € ou non fourni | 16,50 € | 0% | 16,50 € |

Il est proposé de fixer comme ci-dessus les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2025.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :*

| *Accueil périscolaire du matin* | | |
|---|---|---|
| | *Passage* | *Forfait mensuel* |
| *QF de 0 à 435 €* | *1,00 €* | *6,00 €* |
| *QF de 436 à 550 €* | *1,35 €* | *6,50 €* |
| *QF de 551 à 700 €* | *1,70 €* | *7,00 €* |
| *QF de 701 à 915 €* | *2,05 €* | *8,00 €* |
| *QF de 916 à 1100 €* | *2,40 €* | *8,50 €* |
| *QF de 1100 à 1400 €* | *2,75 €* | *9,00 €* |
| *QF de 1401 à 1700 €* | *2,85 €* | *10,00 €* |
| *QF de 1701 à 2000 €* | *2,95 €* | *10,50 €* |
| *QF > 2000 € ou non fourni* | *3,05 €* | *11,00 €* |

| *Accueil périscolaire du soir* | | |
|---|---|---|
| | *Passage* | *Forfait mensuel* |
| *QF de 0 à 435 €* | *2,00 €* | *7,50 €* |
| *QF de 436 à 550 €* | *2,35 €* | *8,50 €* |
| *QF de 551 à 700 €* | *2,70 €* | *9,50 €* |
| *QF de 701 à 915 €* | *3,05 €* | *11,00 €* |
| *QF de 916 à 1100 €* | *3,40 €* | *12,00 €* |
| *QF de 1100 à 1400 €* | *3,75 €* | *13,00 €* |
| *QF de 1401 à 1700 €* | *3,90 €* | *14,50 €* |
| *QF de 1701 à 2000 €* | *4,00 €* | *15,50 €* |
| *QF > 2000 € ou non fourni* | *4,10 €* | *16,50 €* |

| *Accueil périscolaire du midi* | |
|---|---|
| *Au passage*<br>*GRATUIT* | *Au forfait*<br>*GRATUIT* |

Mme Morvarid VINCENT quitte la séance après avoir donné pouvoir à Mme Audrey GENIN.
M. le Maire informe les conseillers municipaux de ce pouvoir.

**<u>Question n° 14 – AFFAIRES SCOLAIRES</u> (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)**
**<u>FIXATION DES TARIFS DE LA SEMAINE SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026</u>**

Afin de permettre aux enfants du CP au CM2 de La Ravoire qui n'ont pas forcément la possibilité de partir en vacances, de découvrir des activités sportives avec un coût raisonnable pour les familles, mais également dans un souci de mixité sociale, la commune organise des semaines sportives durant les vacances.
Une « semaine sportive » est organisée durant les vacances d'hiver et durant les vacances d'été à raison de 4 ou 5 jours, les après-midis.

Lors de sa séance du 2 juin 2025, la commission des Affaires scolaires et périscolaires, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition des tarifs suivants :

| SEMAINE SPORTIVE<br>Tarif par activité | | | |
|---|---|---|---|
| | Tarif actuel | Augmentation % | Tarif 2025/2026 proposé |
| QF de 0 à 435 € | 4,50 € | 0% | 4,50 € |
| QF de 436 à 550 € | 5,00 € | 0% | 5,00 € |
| QF de 551 à 700 € | 5,50 € | 0% | 5,50 € |
| QF de 701 à 915 € | 6,50 € | 0% | 6,50 € |
| QF de 916 à 1100 € | 7,00 € | 0% | 7,00 € |
| QF de 1100 à 1400 € | 7,50 € | 0% | 7,50 € |
| QF de 1401 à 1700 € | 8,50 € | 0% | 8,50 € |
| QF de 1701 à 2000 € | 9,50 € | 0% | 9,50 € |
| QF > 2000 € ou non fourni | 10,50 € | 0% | 10,50 € |

Il est proposé de fixer les tarifs des semaines sportives comme ci-dessus à compter du 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité* fixe les tarifs des activités des semaines sportives à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

| **2025/2026**<br>**Tarif par activité de la semaine sportive** | |
|---|---|
| 0 à 435 | 4,50 € |
| 436 à 550 | 5,00 € |
| 551 à 700 | 5,50 € |
| 701 à 915 | 6,50 € |
| 915 à 1100 | 7,00 € |
| 1101 à 1400 | 7,50 € |
| 1401 à 1700 | 8,50 € |
| 1701 à 2000 | 9,50 € |
| > 2000 ou non fourni | 10,50 € |

**<u>Question n° 15 – AFFAIRES SCOLAIRES</u> (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)**
**<u>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES</u>**

Le dernier règlement intérieur des services périscolaires a été adopté par délibération n°11/06.2023 du 26 juin 2023.
Au regard des deux dernières années scolaires écoulées, du fonctionnement du service Vie scolaire et des différentes activités périscolaires, de la mise en place du prélèvement automatique à compter de la rentrée de septembre 2025, il convient de modifier ou préciser certains points du règlement intérieur actuellement en vigueur.
Le nouveau règlement apporte des précisions quant au fonctionnement actuel des services périscolaires et précise différents points relatifs aux inscriptions, aux délais de réservation et d'annulation, à la facturation des activités périscolaires et aux horaires, et au contenu de certaines d'entre elles.
Le projet de nouveau règlement intérieur a été examiné et validé à l'unanimité lors de la commission des Affaires scolaires et périscolaires, Enfance et Jeunesse du lundi 2 juin 2025.

Il est proposé d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

<u>M. Alexandre GENNARO</u> formule des remerciements pour le très gros travail effectué pour la mise à jour de ce règlement intérieur. En effet, d'année en année, Mme Sandrine MAZZUCA, accompagnée des services, a toujours fait en sorte que la commune soit au plus près des questions pouvant être posées par les parents qui ne comprennent pas ces conventions. Il ose espérer que celles-ci sont de plus en plus claires.
<u>Mme Viviane COQUILLAUX</u> indique avoir compris qu'un nouveau logiciel était en place au service de la Vie scolaire. Elle souhaite savoir si le service a commencé à mettre en place le prélèvement automatique et combien de familles l'ont accepté. En effet, dans la convention, l'ensemble des moyens de paiement des factures est listé. Le prélèvement automatique fonctionne-t-il ?
<u>Mme Sandrine MAZZUCCA</u> répond qu'il sera actif à partir de septembre grâce au nouveau logiciel.
<u>Mme Viviane COQUILLAUX</u> conclut donc qu'il n'est pas encore en place.
<u>Mme Sandrine MAZZUCCA</u> précise que c'est en cours. Les parents effectuent actuellement les inscriptions pour le périscolaire et en profitent pour mettre en place le prélèvement automatique en renvoyant le mandat SEPA. A ce jour, environ 240 familles ont engagé cette démarche.
<u>Mme Viviane COQUILLAUX</u> demande quelle proportion cela représente par rapport à l'ensemble des familles.
<u>Mme Sandrine MAZZUCCA</u> estime que cela représente un bon tiers des familles.
<u>Mme Viviane COQUILLAUX</u> fait remarquer que la condition des 40% maximum du montant des factures payables par chèques CESU a été supprimée. Cela signifie donc que les familles pourront payer l'intégralité de leur facture des services périscolaires avec ce mode de paiement ?
<u>M. Alexandre GENNARO</u> précise que oui mais hors restauration. Il ne sera pas possible de payer la cantine avec les chèques CESU. En revanche, cela sera possible pour la garderie.
<u>Mme Viviane COQUILLAUX</u> rappelle que ce moyen de paiement est important, notamment pour les familles monoparentales. En effet, celles-ci ont des chèques emploi service d'un montant supérieur à ceux des autres familles. Cela pourrait donc aider ces familles monoparentales si la collectivité permettait le paiement en totalité des factures avec ces chèques.
<u>M. Alexandre GENNARO</u> indique qu'il s'agit d'un point technique demandé par le directeur et la responsable du service. Une vérification sera faite pour savoir s'il est opportun de laisser la mention « à hauteur de 40% du montant ». Si celle-ci a été enlevée, il doit y avoir une raison mais il ne la connait pas.
<u>Mme Sandrine MAZZUCCA</u> annonce que la question sera posée au service et qu'une réponse sera apportée à Mme Viviane COQUILLAUX.

Par ailleurs, Mme Viviane COQUILLAUX estime l'exclusion de l'enfant, en cas de plusieurs factures impayées, un peu sévère. Elle suppose qu'il existe donc des factures non payées. Elle souhaite connaitre la somme que peut représenter l'ensemble de ces factures impayées pour arriver à des décisions de cette nature.
M. Alexandre GENNARO précise qu'il s'agit d'écrire la règle. Bien sûr que des familles, même très à l'aise financièrement, ne paient pas leur facture à La Ravoire. En l'absence de prélèvement mensuel, les personnes reçoivent par mail la facture à payer. Il suffit que les parents soient en vacances, que le mail soit passé dans les spam, la collectivité se retrouve avec une facture qui n'est pas payée. Le service Vie scolaire appelle alors les familles pour faire le nécessaire. Par conséquent, pour que la collectivité ne joue plus le rôle du Trésor Public, puisque lorsqu'un titre est émis c'est normalement au Trésor Public de le recouvrir, il est nécessaire de rappeler que le service fera suivre au Trésor Public les factures impayées. Il y a la règle et la loi. Effectivement, lorsque les personnes ne sont pas habituées à recevoir des relances du Trésor Public, cela peut choquer. En précisant la règle, tout le monde sera alors informé que le Trésor Public sera chargé, comme il se doit, de récupérer l'argent. Ensuite, concernant les personnes qui ne paient pas leur facture de cantine, le débat a lieu chaque année, voire plusieurs fois par an. Il n'y a que très rarement des factures admises en non-valeurs. Ce n'est pas parce que le Trésor Public s'occupe du recouvrement que la commune ne se soucie pas des familles. Dans un premier temps, le service Périscolaire intervient. Si la famille rencontre un souci particulier, le CCAS intervient dans un second temps. C'est seulement en fin de tout un processus qu'il y a les admissions en non-valeurs. En regardant les délibérations qui ont été prises sur les non-valeurs, on remarquera que les montants représentent un poids minime par rapport au montant des repas facturés tous les ans. M. Alexandre GENNARO rassure une fois de plus Mme Viviane COQUILLAUX en lui disant qu'à La Ravoire les enfants mangent à leur faim dans les restaurants scolaires et que les familles, même si elles ont des soucis pour régler leurs factures, ont un accompagnement qui leur permet, à la fin, d'honorer celles-ci dignement par le biais éventuel d'aides diverses.
Mme Viviane COQUILLAUX rappelle que le sujet ne porte pas sur les repas de la cantine mais sur le règlement du périscolaire.
M. Alexandre GENNARO lui répond qu'il s'agit du même règlement puisque celui du périscolaire est également celui de la cantine. Les parents reçoivent une seule facture pour le périscolaire et la cantine. Il ajoute également que s'il y a bien un point sur lequel les parents sont plus que reconnaissants c'est sur le tarif des activités périscolaires. En effet, La Ravoire doit faire partie des communes les moins chères du département. Enfin, il précise que le logiciel a été mis en place au 1er janvier 2025. Comme le fonctionnement se fait sur une année scolaire, et pour ne pas changer les règles en cours de période, il a été décidé de mettre en place le nouveau mode de règlement à partir de la prochaine rentrée de manière que les parents, au moment de l'inscription, fassent la demande de mettre en place le prélèvement. Il est vrai que le taux de retour est bon pour ce nouveau dispositif. A noter que le même processus a été mis en place à la crèche. Ainsi, le prélèvement permettra aux parents étourdis, mais bons payeurs, de plus oublier de payer leurs factures.
M. Grégory BASIN ajoute qu'il adressera à Mme Viviane COQUILLAUX la nouvelle lettre aux parents où elle pourra retrouver toutes les réponses à ses questions.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2025, joint en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.*

## Question n° 16 – AFFAIRES SCOLAIRES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)
## CONVENTION AVEC LA CANTINE SAVOYARDE RELATIVE AUX DONS DE DENREES ALIMENTAIRES

L'article L 266-2 du code de l'action sociale et des familles permet aux personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées par l'autorité administrative de recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Dans un souci de réduire le gaspillage alimentaire au sein de ses restaurants scolaires et dans l'objectif d'y apporter une dimension sociale d'aide aux plus fragiles, la commune de La Ravoire souhaite mettre en place une collecte des aliments non servis par la Cantine Savoyarde, acteur local du bassin chambérien d'accompagnement aux personnes démunies, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025.
Une convention avec cette association est nécessaire afin d'encadrer les conditions dans lesquelles la collectivité cède à l'association, à titre gratuit, des denrées alimentaires.

Il est proposé d'approuver la convention de dons de denrées alimentaires à intervenir avec la Cantine Savoyarde, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2025/2026.

Sur le thème de la sécurité alimentaire, M. Yannick BOIREAUD souhaite évoquer l'expérimentation « SSALSA » (Sécurité Sociale Alimentaire Locale en Savoie), en lien avec la CAF, à laquelle la commune de La Ravoire a participé. Il veut savoir quelle publicité a été faite auprès des familles ravoiriennes pour les inciter à participer à ce dispositif. Il y a des chiffres un peu disparates sur les taux de participation : 30 % sur les communes voisines, 15 % pour La Ravoire. Il veut savoir si une publicité a été effectuée et si oui laquelle.
M. Alexandre GENNARO explique que le sujet a été traité par le CCAS. Il y a effectivement une commune, celle de Barberaz pour ne pas la citer, que M. Yannick BOIREAUD connait bien. Il en vient même à se demander s'il n'est pas plus au courant de ce qui se passe à Barberaz plutôt qu'à La Ravoire, mais au moins, il est au courant de quelque chose de plus que l'équipe municipale.
M. Yannick BOIREAUD précise qu'au niveau publicité sur ce dispositif, Barberaz a été plus visible que La Ravoire.
M. Alexandre GENNARO répond que ce n'est pas de la publicité. Il ne s'attendait pas à ce que le parti pris de Barberaz soit d'effectuer du porte-à-porte auprès des habitants pour leur proposer le dispositif. Cette démarche l'interroge. A part communiquer sur les réseaux sociaux, auprès des personnes qui fréquentent le CCAS et auprès des ravoiriens via différentes informations échangées avec eux, la commune de La Ravoire n'a pas fait de porte-à-porte. Ce n'est pas la prérogative de la commune. L'expérimentation a été faite par la CAF qui a envoyé à l'ensemble de ses allocataires des informations sur le dispositif, au même titre que les chèques vacances par exemple. Il ne sait pas si ladite commune a fait du porte-à-porte pour les chèques vacances. Il fait remarquer que les chiffres de La Ravoire sont bien supérieurs à la moyenne, hormis la commune de Barberaz qui a un tout petit peu plus d'adhérents que La Ravoire. Il attend avec impatience d'avoir des chiffres un peu plus détaillés dans le temps. A ce jour, il y a à peu près 90 familles touchées à La Ravoire, ce qui représente presque un tiers du dispositif. Ce dispositif a le mérite d'exister. Comme il l'a dit en tant que vice-président du Département à la CAF et à la MSA, puis en tant que maire, il déplore ce dispositif. Il précise à M. Yannick BOIREAUD, dont le groupe demande très souvent des QF pour la restauration, que ce dispositif fonctionne par QF mais n'exclut pas les très hauts QF, puisqu'il n'y a pas de limite. Donc, chaque allocataire de la CAF peut recevoir une gratification supplémentaire à ce qu'il a déposé sur un compte pour aller faire ses courses dans certaines enseignes labellisées du territoire. Il attend donc de voir ce que ce dispositif donnera. Il a également émis quelques réserves, mais cela n'a pas empêché la collectivité de communiquer sur le dispositif. C'est une expérimentation et il faut jouer le jeu, sans trop en faire, faire juste ce qu'il faut. Il s'interroge sur la pérennité de cette expérimentation, sur le fait d'habituer des personnes à faibles revenus à s'alimenter dans des magasins où malheureusement, et c'est une dure réalité, beaucoup de ravoiriens ne peuvent pas s'approvisionner car c'est très cher. Si demain cette aide venait à s'arrêter, l'équipe municipale, qui accompagne déjà par le CCAS des familles qui ont des problèmes pour gérer leur budget, craint qu'il ne faille réhabituer des familles à aller faire leurs courses ailleurs. Certaines ne peuvent pas se permettre de payer, 30, 40, 50 voire 100% de plus que dans un hard discount, car pour manger il faut aller là où on peut de permettre de faire ses courses. La commune n'a effectivement pas fait de campagne de porte-à-porte, ce qui a sans doute fait la différence avec la commune de Barberaz. A son humble avis, il trouve que c'est beaucoup trop en faire et ce n'était d'ailleurs pas demandé dans le cahier des charges transmis aux communes. Sur les 5 communes du canton, la seule commune

qui en a trop fait est Barberaz, les autres n'ont pas fait de porte-à-porte. 4 communes sur 5 ont simplement fait de la communication comme cela était demandé. Et toutes les communes des Bauges, qui sont également dans le dispositif, n'en ont pas fait non plus. Il se demande donc où est le juste milieu sur un dispositif qui n'a de sécurité sociale que le nom puisqu'il n'aide pas que les plus démunis qui eux auraient un intérêt certain à adhérer. C'est pour cela également que la commune a pris le parti d'expliquer ce dispositif aux personnes accompagnées par le CCAS, avec ses avantages et ses inconvénients si demain il devait s'arrêter comme d'autres dispositifs expérimentés et non pérennisés. Les ravoiriens qui ont été orientés personnellement vers ce dispositif peuvent avoir un accompagnement de la part du CCAS pour pouvoir l'utiliser correctement.
M. Yannick BOIREAUD estime que M. Alexandre GENNARO mélange un petit peu lorsqu'il parle de sécurité sociale. Il rappelle que celle-ci n'a pas vocation forcément à aider seulement les plus démunis. Par exemple, pour la maladie, elle aide selon les besoins. Ce n'est pas parce qu'elle n'aide pas que les plus démunis que ce n'est pas de la sécurité sociale. Il ajoute que c'est un sujet qui l'intéresse beaucoup. S'il avait eu à mettre en place un tel dispositif de sécurité sociale alimentaire, il n'aurait pas forcément fixé toutes les mêmes règles, mais il trouve que l'expérience, qu'il suit, est intéressante. Il voulait juste en savoir plus et ne pas lancer un débat pour savoir si une commune a fait mieux qu'une autre.
M. Alexandre GENNARO souligne que M. Yannick BOIREAUD s'est quand même questionné pour savoir pourquoi La Ravoire n'avait pas les mêmes résultats que ladite commune. Il rappelle que ce dispositif est sur le canton de La Ravoire et que c'est lui-même qui a provoqué une réunion avec la CAF et la MSA pour présenter le dispositif aux maires du canton. Si le dispositif est sur le canton de La Ravoire, c'est peut-être aussi et surtout parce que le maire de La Ravoire est aussi en charge de la cohésion sociale au Département de la Savoie. Cela intéresse la CAF d'avoir le retour du maire de La Ravoire, surtout vice-président du Département sur ce sujet, pour voir comment le mettre en place. Il croit que M. Yannick BOIREAUD et lui-même ont la même position sur les critères qu'ils n'auraient pas fixés de cette manière. Ce dispositif a le mérite d'exister, il faut qu'il soit expérimenté.
Mme Chantal GIORDA souhaite apporter des précisions sur la sécurité sociale alimentaire locale en Savoie. Il y a une année d'expérimentation qui durera jusqu'en mai 2026. Concernant les critères, ce dispositif s'adresse aux familles allocataires de la CAF bénéficiant des allocations familiales et ayant 2 enfants au moins à charge. La sélection est quand même déjà bien faite. Cela ne concerne pas que les bas revenus, mais toutes les familles. Le choix des secteurs retenus pour cette expérimentation s'est porté sur le canton de La Ravoire et le cœur des Bauges., soit 19 communes au total. Désormais, la collectivité attend les résultats de cette expérimentation menée effectivement par la CAF, en collaboration avec les communes.
M. Yannick BOIREAUD demande si les résultats seront évoqués en commission.
Mme Chantal GIORDA précise que le dispositif a été présenté en commission au CCAS. M. Philippe POUCHAIN, qui n'était pas présent, en a reçu le compte rendu.
M. Alexandre GENNARO ajoute que les chiffres sont fort intéressants. Il rejoint M. Yannick BOIREAUD sur le fait que la sécurité sociale s'étend à tout le monde. C'est pour cela qu'il dit qu'en fait ce dispositif n'a de sécurité sociale que le nom. En effet, toutes les personnes âgées isolées, qui font justement partie des gens qui n'arrivent pas à se nourrir correctement, sont exclues du dispositif. On est bien loin des principes de la sécurité sociale qui aide les familles les plus précaires au-delà de ce qu'elle peut aider la famille lambda. C'est donc un dispositif un peu clivant. C'est un peu dommage mais la CAF n'a pas vocation à faire du social, elle traite le droit de la famille.
Mme Samira KISSOUM expose que sur la commune de La Ravoire 95 familles ont adhéré au dispositif, contre 118 à Barberaz. Donc, même sans avoir promu le dispositif, il y a quand même un bon nombre de familles adhérentes. Elle pense que la CAF a bien effectué son travail en allant justement auprès des familles pour promouvoir ce dispositif, comme il lui appartient de promouvoir tout autre dispositif de l'Etat.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention relative aux dons de denrées alimentaires à intervenir avec la Cantine Savoyarde, jointe en annexe de la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ; dit que la convention entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2025/2026.*

M. Alexandre GENNARO déclare que ce vote le réjouit, l'idée étant de lutter contre le gaspillage alimentaire et de pouvoir aider les associations d'aide alimentaire. Dorénavant, en complément de tout ce qui a été mis en place dans les restaurants scolaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire, il va être possible d'aller jusqu'au bout de la chaine en faisant récupérer tout ce qui peut l'être par cette association bien connue des chambériens.
M. Yannick BOIREAUD précise qu'il voulait dire en introduction de son intervention qu'il trouvait bien le principe de la convention, mais il a oublié.
Mme Viviane COQUILLAUX rappelle à M. Alexandre GENNARO, plutôt en sa qualité de conseiller départemental, qu'ils s'étaient interrogés de savoir pourquoi tous les collèges du département avaient abandonné ce don à la Cantine Savoyarde. M. Alexandre GENNARO avait dit qu'il se renseignerait mais elle a pas eu de réponse.
M. Alexandre GENNARO explique qu'il existe bien des conventions de mise à disposition entre le Département et les différents restaurants scolaires des établissements. Il n'y a pas de volonté de la part du Département de ne pas accompagner la Cantine Savoyarde, bien au contraire puisque des conventions sont mises en place. Mais, à titre d'exemple, pour la commune de La Ravoire, il a fallu plus de deux ans pour mettre en place cette convention. En effet, l'idée n'est pas de simplement de dire à l'association qu'elle peut venir récupérer dans les établissements ; il faut que l'association ait la capacité de pouvoir le faire et que le volume des collectes soit suffisant. Par ailleurs, elle ne peut pas collecter toutes les denrées, il y a aussi des notions sur la transmission de denrées chaudes et de denrées froides. Tout ne se traite pas de la même manière. Il y a des denrées qu'elle ne pourra pas récupérer.
M. Fabien GRILLOT précise effectivement que la Cantine Savoyarde récupère beaucoup de choses mais elle ne récupère pas tout. Les normes HACCP relatives à la sécurité alimentaire pour la restauration collective sont quand même très contraignantes pour les différents établissements, privés ou publics. Et certaines fois, les associations préfèrent ne pas passer de convention parce que le volume qui pourrait leur être donné n'arriverait pas à être géré en interne. Comme l'a dit Monsieur Le Maire, les accords ne sont pas toujours mis en application, c'est compliqué. Il faut des cellules de refroidissement qui n'existent pas forcément dans tous les établissements, aller chercher les denrées, trouver le personnel. Cela prend du temps. A la Cantine Savoyarde, la tournée est bien établie car elle existe depuis un certain temps. C'est donc autant une problématique de personnel, d'organisation, de récupération, que de traitement des aliments donnés puisque tous ne peuvent pas être retravaillés ou redistribués. C'est donc plus compliqué que le passage d'une simple convention.
M. Alexandre GENNARO signale, puisque cela fait partie de ses délégations de travailler avec toutes les associations d'aide alimentaire, que la Cantine Savoyarde fait partie des très grosses associations que le Département accompagne. Donc, s'il y avait eu un souci sur la collecte ou un besoin de collecter un collège qui ne l'aurait pas été, il aurait été questionné par l'association. Mais ce n'est pas le cas. Il se renseignera à nouveau auprès du service du Département, mais la dernière réponse connue était qu'une convention était en cours et que la Cantine Savoyarde pouvait aller chercher des denrées dans certains collèges. Il vérifiera néanmoins l'information.

## Question n° 17 – VIE ASSOCIATIVE (rapporteur : M. Xavier TROSSET)
## AVENANT n° 8 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ONDE ET NOTES

Par délibération en date du 23 mai 2016, le Conseil municipal avait approuvé la convention de partenariat avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » arrêtant les modalités de fonctionnement entre la commune et l'association à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, pour une durée de 3 ans.
Cette convention avait fait l'objet de prolongations annuelles pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 (délibérations des 29 avril 2019, 24 août 2020, 31 mai 2021, 23 mai 2022, 22 mai 2023 et du 1er juillet 2024).

Afin de prolonger cette convention de partenariat pour la durée de l'année scolaire 2025/2026, un nouvel avenant est nécessaire.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 8 à la convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » et autoriser Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

M. Yannick BOIREAUD fait remarquer que les élus n'ont reçu que l'avenant n° 8, mais pas la convention.
M. Xavier TROSSET confirme car la convention n'est pas modifiée.
M. Yannick BOIREAUD rappelle que lors du précédent vote sur ce même sujet, son groupe avait justement demandé à avoir cette convention.
Mme Viviane COQUILLAUX souligne que la convention date de 2017, donc avant ce mandat. Depuis le début de ce mandat, la convention n'a jamais été jointe aux avenants. Chaque année, son groupe redemande à ce qu'elle le soit et, cette année, c'est à nouveau la même situation. Elle se demande donc comment voter un avenant sans jamais avoir eu la convention dans les mains. Cette année, elle va donc s'abstenir de voter car elle trouve que c'est quand même une situation ubuesque de voter quelque chose alors que les élus ne savent pas ce qu'ils votent. Pour sa part, elle a lu la convention parce qu'elle était là en 2017. Mais elle s'interroge quand même sur la pertinence de certains votes.
M. Xavier TROSSET commente que puisque Mme Viviane COQUILLAUX a eu connaissance de cette convention à l'époque, c'est qu'elle est témoin que cette convention existe bien.
Mme Viviane COQUILLAUX craint que des conseillers ne l'aient pas.
M. Alexandre GENNARO précise que l'année dernière cette convention avait été envoyée aux élus.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal , avec 24 voix pour et 3 abstentions (Madame Viviane COQUILLAUX – Messieurs Yannick BOIREAUD et Philippe POUCHAIN), le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de l'avenant n° 8 à la convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748 de la section fonctionnement du BP 2025.*

## Question n° 18 – INTERCOMMUNALITE (rapporteur : M. Grégory BASIN)
## TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBERY

Afin de poursuivre une bonne gestion des archives de la commune, il est proposé de réaliser une mission d'archivage au sein des services de la mairie.
Pour mener à bien cette mission, la commune a sollicité un accompagnement au service des archives de Grand Chambéry.
Ce service exerce auprès des communes adhérentes les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation, à la communication des archives ainsi qu'à leur mise en valeur.
Une archiviste professionnelle procédera au traitement des archives communales sur une durée de 20 journées au cours de l'année 2025, afin notamment de :

- Effectuer les éliminations réglementaires,
- Trier, classer et référencer les archives déposées dans la salle d'archives,
- Mettre à jour la base de données.

Le montant de la mission (prestation + frais de déplacement) a été estimé à 4 262.40 € TTC et prévu au BP 2025.

Il est proposé d'approuver la convention relative à l'aide au traitement des archives de la commune à intervenir avec GRAND CHAMBERY et d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention relative à l'aide au traitement des archives de la commune à intervenir avec GRAND CHAMBERY, jointe en annexe de la présente délibération, et autorise M. le Maire à signer ce document ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP.*

# DIVERS

## INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2025-24
Choix de la procédure des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) en vue de la passation du marché de travaux pour la rénovation des installations Chauffage- Ventilation – Climatisation de l'ensemble des bâtiments Mairie, Bibliothèque et Maison des associations / Crèche Les Lutins.
Le montant des travaux de rénovation de ces installations est estimé à 154 167 € HT.

DESG-2025-25
Etablissement d'un protocole transactionnel entre la commune de La Ravoire et M. Serge RICHARD d'un montant de 500 €, afin de régler à l'amiable le litige relatif à la perte de revenu subie par M. RICHARD en raison de l'absence de constitution en temps utile de son dossier de prévoyance.

## INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

M. Alexandre GENNARO évoque l'article de presse mentionnant son interrogation, sa vive réaction, quant à la déclaration du Président de Grand-Chambéry sur le passage à 70 km/heure de la voie rapide urbaine (VRU). Cette annonce lui pose problème, notamment sur la méthode. Le président annonce que cela a été voté à l'unanimité par les membres de Grand Chambéry, ce qui est faux. Seule une délibération de 2021 avait été prise dans le cadre des travaux du tunnel du Mont Blanc et de sa fermeture qui allait dévoyer des véhicules sur la VRU. Effectivement l'ensemble des élus avaient demandé, pour ce motif et seulement pour ce motif, à titre expérimental, de passer la voie rapide à 70km/h.
M. le Maire indique que sa position est très claire. Que la commune de La Ravoire, qui est traversée par tous les modes de déplacement terrestres, ne soit pas concertée pour une telle décision, sans savoir si cela sera bénéfique ou non pour son territoire, n'est pas acceptable. Actuellement, trop d'incertitudes ne sont pas encore levées. Quid de l'amélioration des mobilités douces ? La ligne C n'étant pas encore repassée au centre-ville, quelles en seront les améliorations ? Par ailleurs, sur ce mandat, seulement 10 places de covoiturage supplémentaires ont été créées par l'agglomération sur la commune, au carrefour de la Trousse, alors que lui-même et M. Fabien GRILLOT avaient demandé d'en rajouter une cinquantaine, ce qui est possible le long de la piste, ce qui a été refusé. Aucune ligne chrono ne dessert l'aire de covoiturage de Bois plan. Donc avant de vouloir contraindre les habitants pour un motif somme toute juste, qui est la préservation de la qualité de l'air, et demander à l'Etat de prendre une décision pour les élus locaux, il faut d'abord commencer, dans le cadre de leurs prérogatives et responsabilités respectives, à faire le maximum. Il estime que l'agglomération n'a pas fait son maximum sur ce sujet de la mobilité. Cela explique sa prise de position en Conseil communautaire et relayée dans la presse dernièrement sur un sujet qui forcément impactera la ville. D'autant plus que l'un des récents travaux du Syndicat des mobilités de l'ouest savoyard, le SYMOS - auquel un certain nombre d'élus de Grand Chambéry siègent dont le Président de Grand Chambéry et maire de Chambéry, lequel est également président du syndicat – est de réfléchir, sans que les élus soient concertés, au passage éventuel en site propre d'une voie de la voie rapide, comme à Grenoble ou à Lyon. Cela sous-entend une VRU avec 2 voies de circulation, plus une réservée au covoiturage et aux bus. Autant dire que sans études sérieuses, il n'est pas possible d'accepter de telles affirmations et il ose espérer que les élus pourront donner leur avis. Il tient quand même à rappeler que si la Ville de Chambéry avait honoré les travaux des deux sorties « Cassine » et « Chambéry-le-Haut », il n'y aurait pas de régulation sous le tunnel. La régulation sous le tunnel entraine la fermeture d'une voie de circulation, ce qui reviendra au même que d'avoir une ligne en site propre. Cela signifierait que La Ravoire serait bouchée tous les jours. Il n'est

pas contre une ligne à haut niveau de service en site propre sur la voie rapide, mais pour que celle-ci soit mise en place, il faudra que les élus aient avancé sur toutes les autres thématiques et qu'ils se soient assurer que cela ne sclérose pas la commune de La Ravoire.
M. Alexandre GENNARO précise qu'il partage cette position avec M. Grégory BASIN et Mme Chantal GIORDA. Ils ne sont pas contre le fait de travailler sur ces sujets, parce qu'il faut tout explorer en termes d'amélioration de la qualité de l'air, mais ils ne peuvent pas, simplement parce que les élections arrivent, se permettre de faire de la démagogie en expliquant qu'une solution pour améliorer la qualité de l'air a été trouvée, à savoir la réduction de la vitesse à 70 km/heure puis, éventuellement, dans le cadre du SYMOS, le blocage d'une voie pour la création d'une ligne de bus express qui irait de Montmélian jusqu'à Grand-Lac. Ces décisions ne peuvent pas être prises comme ça, sans que les élus du territoire soient respectés.

M. Yannick BOIREAUD indique qu'à titre personnel il est pour le passage à 70 km/heure, alors qu'il avait émis des réserves sur la ZFE. Pour l'instant, il est simplement évoqué la possibilité de mettre une voie en mobilité douce. Il pense que c'est très bien de réfléchir à cette éventualité, même s'il estime que c'est quand même une solution plus contraignante et qui aura plus de conséquences que le passage à 70 km/heure. Il est malgré tout d'accord avec M. le Maire sur le fait qu'il faudra réfléchir à comment mettre en place ce dispositif, notamment lors de la régulation de la circulation sur deux voies sous le tunnel des Monts. Par exemple, faudra-t-il maintenir une voie pour la mobilité douce dans ce cas ? peut-être que non. Nul ne sait encore. Donc, il ne faut pas tirer des conclusions hâtives mais prendre note du fait que les élus veulent réfléchir à ce dispositif. C'est toujours bien de réfléchir.
Mme Emilie DOHRMANN précise qu'il ne s'agit pas de mobilité douce, à pied ou à vélo, mais qu'il s'agira bien de voitures.
M. Alexandre GENNARO confirme qu'il ne s'agit pas du bon terme.
M. Yannick BOIREAUD reconnait qu'il ne sait plus comment M. le Maire a appelé cette voie.
Mme Emilie DOHRMANN souligne que cette précision est importante pour bien se comprendre et ne pas laisser penser qu'il y aura des modes doux, ce qu'on appelle aujourd'hui des modes actifs et qui sont des activités de vélo ou à pied. Elle pense que M. Yannick BOIREAUD voulait parler des transports en commun.
M. Yannick BOIREAUD a pensé que M. le Maire avait utilisé cette expression.
Mme Emilie DOHRMANN convient que celui-ci l'a effectivement employée.
M. Grégory BASIN fait part qu'il a été très choqué, en tant que conseiller communautaire de Grand Chambéry, de découvrir dans le journal le Président annoncer que, cite-t-il, « c'est fait ». Aucun débat n'a eu lieu à Grand Chambéry sur ce sujet, ni aucun vote. La concertation, la participation, les groupes de travail sont souvent évoqués, mais sur ce sujet rien et il en a été assez choqué. Il imagine que pour la voie réservée, il découvrira dans le Dauphiné Libéré une deuxième fois « c'est fait ». M. le Président oublie peut-être que ce n'est pas lui qui décide puisque la voie rapide est sous l'égide de l'Etat. M. le Président s'emballe peut-être un petit peu. Il est très déçu que le Conseil communautaire, représentant les élus des communes et donc les habitants, n'a pas été respecté. Il pense que le Président n'a pas respecté les 130 000 habitants de l'agglomération.
M. Yannick BOIREAUD relève que c'est ce que son groupe a déjà ressenti plusieurs fois lorsqu'il découvre certaines informations dans le journal.

M. le Maire remercie les conseillers pour la bonne tenue de ce Conseil municipal et leur souhaite un bel été.
Il remercie également les agents pour l'organisation des Feux de la St Jean qui ont connu un franc succès et qui, d'année en année, s'étoffent avec une programmation assez riche et pour tous les publics.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

*La Secrétaire de Séance,* *Le Maire,*

**Samira KISSOUM** **Alexandre GENNARO**